



cmecc

Conseil des
ministres
de l'Éducation
(Canada)

Council of
Ministers
of Education,
Canada

LA RECOMMANDATION DE L'UNESCO CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Situation au
Canada
Octobre 1997

TABLE OF CONTENTS

- * Avant-propos
- * Introduction
- * Synthèse de la situation au Canada
 - o Introduction
 - o Mesures d'ordre général prises en faveur de tous les groupes
 - o Mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles
 - o Mesures spécifiques en faveur des personnes appartenant à des minorités
 - o Mesures spécifiques en faveur des réfugiées et réfugiés
 - o Mesures spécifiques en faveur des peuples autochtones

- * Évaluation des mesures effectives prises dans le domaine de l'éducation

Annexe I

- * Questionnaire de l'UNESCO sur la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Annexe II

- * Exemples de mesures législatives, de programmes et d'évaluations visant à lutter contre la discrimination dans le domaine de l'éducation au Canada

- * Mesures d'ordre général en faveur de tous les groupes
- * Mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles
- * Mesures spécifiques en faveur des personnes appartenant à des minorités
- * Mesures spécifiques en faveur des réfugiées et des réfugiés
- * Mesures spécifiques en faveur peuples autochtones

Annexe III

- * Réponse du ministère de l'Éducation du Québec

Annexe IV

- * Personnes-contact and ressources

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) aimerait témoigner son appréciation pour le travail de Mme Francine Lecoupe, qui a assumé la rédaction du présent rapport.

Avant-propos

Le Canada est composé de dix provinces et de deux territoires qui, dans le contexte d'un système fédéral où les pouvoirs sont partagés entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, ont la responsabilité en matière d'éducation. La Loi constitutionnelle de 1867 stipule que «dans chaque province et pour chaque province, la législature pourra exclusivement légiférer sur l'éducation». Chaque province et territoire a donc établi des structures et des établissements d'enseignement qui lui sont propres et qui, en dépit de nombreuses similarités, reflètent le caractère distinctif de régions séparées par des distances considérables, ainsi que la diversité du patrimoine historique et culturel du pays.

Les deux langues officielles du Canada sont l'anglais, langue maternelle d'environ 61 pour cent de la population, et le français, langue maternelle d'environ 26 pour cent de la population. La plupart des francophones vivent au Québec, où ils forment 82 pour cent de la population, mais ils sont également nombreux au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba. Au Canada, l'enseignement est offert dans les deux langues officielles, mais dans des proportions variables selon les régions.

Au niveau de chaque instance, les Lois établissant chaque province, les statuts des parlements provinciaux et les statuts et règlements des commissions et conseils scolaires locaux déterminent la répartition des responsabilités en matière d'instruction publique. Le gouvernement du Canada a passé deux lois fédérales, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur le Yukon, confiant à ces deux territoires la responsabilité de leurs services d'éducation, dont il assume le financement. Chaque territoire a créé son ministère de l'Éducation et gère la prestation des services d'éducation. Le pouvoir dont jouissent les provinces et les territoires en matière d'éducation leur confère le droit de déléguer ce pouvoir à des commissions ou conseils scolaires locaux ou à d'autres organismes établis ou reconnus par ces provinces ou territoires.

Dans les provinces et territoires, les membres des commissions ou conseils scolaires (ou, dans le cas du Nouveau-Brunswick, les Conseils consultatifs de parents auprès du district) sont élus au suffrage direct. Les droits et devoirs de ces organismes sont définis par les lois provinciales et territoriales les régissant et sont en général uniformes dans tout le Canada.

Le pouvoir délégué aux autorités locales par la province ou le territoire a un caractère facultatif; il est accordé à la discrétion du gouvernement provincial ou territorial. La délégation de pouvoir effectuée par la province ou le territoire ne signifie pas qu'elle renonce à son pouvoir en matière scolaire, étant donné que son parlement détermine l'étendue des pouvoirs locaux.

Le pouvoir exercé par les commissions ou conseils scolaires consiste généralement à faire appliquer le programme d'études, à veiller à la bonne marche et à l'administration des systèmes scolaires, à se doter des ressources financières nécessaires, à proposer de nouveaux projets de construction ou autres grands projets en immobilisations et à assumer les responsabilités en matière de personnel.

Le gouvernement du Canada (le gouvernement fédéral) est responsable de l'éducation primaire et secondaire des Indiens inscrits et des Inuit résidant dans des réserves, ainsi que de l'éducation et de la formation du personnel des Forces armées canadiennes et des détenus des Services correctionnels (les pénitenciers).

Programmes préscolaires

Toutes les instances canadiennes, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, offrent des programmes préscolaires ou de maternelles, organisés par les autorités scolaires locales pour dispenser une année de préscolarité aux enfants de cinq ans.

Enseignement primaire et secondaire

L'enseignement primaire et secondaire relève, dans chaque province et territoire, d'un ministère de l'Éducation. L'éducation publique est gratuite pour toutes les personnes ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, jusqu'à la fin de l'école secondaire (normalement 18 ans). La durée de la scolarité obligatoire varie selon l'instance : en général, l'école est obligatoire de 6 ou 7 ans jusqu'à 16 ans.

Dans la plupart des provinces et territoires, l'enseignement primaire couvre les six à huit premières années de la scolarité obligatoire. Après quoi, les enfants entrent dans le secondaire. Des programmes d'une grande diversité - de caractère général et professionnel - y sont offerts au niveau secondaire. Les premières années sont consacrées aux matières obligatoires et à quelques matières facultatives. Les années suivantes, le nombre de cours obligatoires diminue, ce qui permet aux élèves de consacrer plus de temps à des cours spécialisés les préparant au marché du travail ou aux programmes qui les conduiront au collège ou à l'université de leur choix. Le diplôme d'études secondaires est décerné aux élèves qui terminent avec succès les cours obligatoires et facultatifs qui sont à leur programme d'études.

L'enseignement spécial. Divers mécanismes sont en place dans les écoles publiques pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage, comme les handicapés physiques ou mentaux, les surdoués, etc. Dans certains cas, il existe des programmes spéciaux, dans d'autres, les enfants sont dans des classes ordinaires et suivent dans toute la mesure du possible les programmes communs.

L'école privée. À côté des écoles subventionnées par l'État, on trouve dans toutes les provinces et dans les territoires des écoles indépendantes ou privées qui doivent se conformer aux normes générales imposées par leur instance pour les écoles primaires et secondaires. Quoique dans la plupart des cas elles suivent étroitement le programme scolaire et les critères d'octroi des diplômes du ministère de l'Éducation, elles fonctionnent indépendamment des écoles publiques et sont payantes. Cinq provinces - la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec - ont certaines subventions pour ces écoles.

Le point de transition entre le primaire et le secondaire n'est pas nécessairement le même partout. Les conseils et commissions scolaires divisent parfois le continuum primaire/secondaire en écoles regroupant par exemple les classes de la maternelle à la 6^e année, puis celles de la 7^e à la 9^e année (premier cycle du secondaire) et enfin celles de la 10^e à la 12^e année (deuxième cycle du secondaire). Au Québec, le secondaire se termine après 11 années d'études.

Enseignement postsecondaire

Après avoir terminé ses études secondaires avec succès, l'élève peut poser sa candidature dans un collège ou une université, selon la région et à condition d'être admissible.

Au Québec, où il faut onze années d'études pour terminer le secondaire, contrairement à douze ans dans les autres instances canadiennes, les élèves doivent obligatoirement passer par un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) pour y obtenir un diplôme d'études collégiales, s'ils veulent poursuivre des études universitaires. Les cégeps offrent deux filières, l'une dite générale, préparant à l'université, l'autre dite professionnelle, qui prépare directement au marché du travail. En Ontario, les élèves doivent compléter les six Cours préuniversitaires de l'Ontario s'ils veulent poursuivre des études universitaires. Les élèves peuvent compléter ces cours pendant les quatre années d'enseignement secondaire ou encore en prenant une année supplémentaire après la terminale.

Il est possible de faire des études postsecondaires dans des établissements publics ou dans des établissements privés; certains délivrent des diplômes universitaires, d'autres non. Des établissements collégiaux tels que les instituts techniques et professionnels, les collèges communautaires, les cégeps et les instituts de technologie offrent des programmes d'éducation permanente et de perfectionnement dans le secteur des affaires, des arts appliqués, de la technologie, des services sociaux et de certaines sciences de la santé. Les programmes durent de six mois à trois ans. Certaines provinces ont également des collèges privés de formation

professionnelle. En général, ces collèges décernent des certificats et des diplômes d'études collégiales et ne confèrent pas de grades académiques. En 1995-1996, l'Alberta a lancé un projet de démonstration dans le cadre duquel des collèges et établissements techniques peuvent conférer des grades appliqués en vue d'enrichir la préparation professionnelle des étudiantes et étudiants.

Certains collèges ont mis au point, avec la collaboration des milieux d'affaires, des services de formation sur mesure et des programmes spécialisés portant sur des domaines de pointe ou de haute technologie. Les programmes spécialisés de formation technique préparent à des emplois dans les corps de métier, dans le secteur industriel, dans l'agriculture ou dans les domaines techniques. Les programmes d'un an (24 à 30 semaines d'études) sont sanctionnés par un certificat ou par une attestation, et ceux de deux ou de trois ans par un diplôme. Certains programmes durent quatre ans. Ils sont composés de cours à caractère général, par opposition aux cours préparant à un emploi précis.

En Colombie-Britannique, les collèges communautaires dispensent des cours qui permettent aux étudiantes et étudiants de terminer un cours de deux ans menant à un diplôme de premier cycle universitaire ou baccalauréat. Donc, même si certains décident de ne pas continuer, d'autres peuvent poursuivre leurs études et terminer la 3^e et la 4^e année dans un collège universitaire ou dans une université et obtenir un diplôme. Dans la plupart des provinces, toutefois, le passage d'un collège à l'université n'est pas automatique. Il faut déposer une demande d'admission et faire évaluer les études collégiales pour déterminer si ces études correspondent au profil exigé pour le programme souhaité.

Les programmes sanctionnés par des diplômes universitaires sont offerts dans les universités et dans certains collèges habilités à le faire. La plupart des universités canadiennes, particulièrement dans les grandes villes, offrent une gamme complète de programmes. Plusieurs ont développé des domaines de spécialité et des domaines d'excellence spécifiques. Il existe enfin quelques universités spécialisées qui n'ont pas de campus et qui offrent des cours universitaires par correspondance ou de formation à distance.

Les études universitaires sont divisées en trois cycles préparant aux diplômes suivants : baccalauréat, maîtrise et doctorat (Ph.D.). Les universités n'ont pas toutes des programmes de deuxième et troisième cycles (maîtrise et doctorat). Outre ces grades universitaires, la plupart des universités ont, à l'intérieur de ces trois cycles, des programmes d'un à trois ans menant à divers certificats et diplômes.

Le baccalauréat peut prendre de trois à quatre ans, selon le programme et la province. Les universités de quelques provinces décernent un baccalauréat général après trois ans d'études, le diplôme spécialisé exigeant une quatrième année. Dans d'autres provinces, il faut faire quatre ans d'études pour obtenir un baccalauréat, qu'il soit général ou spécialisé.

La maîtrise fait suite au baccalauréat spécialisé. Elle nécessite au moins un an d'études, habituellement deux. Certains types de maîtrise exigent la rédaction d'un mémoire ou un stage professionnel.

Le doctorat (Ph.D.) vient après la maîtrise et exige habituellement trois années d'études. La plupart des étudiantes et étudiants ont en moyenne besoin de quatre à cinq ans pour terminer leur doctorat. Ils doivent suivre des séminaires et un nombre précis de cours, faire des recherches et rédiger et soutenir une thèse.

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a été constitué en 1967 par les ministres provinciaux, avec l'appui du gouvernement de leur province. Dans un pays où chaque province et territoire est responsable de son système d'éducation, le CMEC est le seul cadre offrant aux ministères de l'Éducation la possibilité de travailler collectivement.

Par l'entremise du CMEC, les provinces et les territoires peuvent collaborer à des projets très divers aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire. En tant qu'instrument des provinces, le CMEC est le mécanisme qui permet aux ministres de se consulter sur des questions d'intérêt commun, de représenter le Canada aux activités internationales liées à l'éducation, d'assurer la liaison avec divers ministères et organes fédéraux et de coopérer avec d'autres organisations nationales dans le domaine de l'éducation.

Le gouvernement du Canada

Au Canada, comme nous le soulignons plus haut, les provinces/territoires sont responsables de tous les paliers de l'enseignement. Toutefois, depuis la Confédération et particulièrement depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement du Canada joue un important rôle de soutien, basé sur l'objectif fédéral-provincial/territorial commun que constitue la mise en valeur des ressources humaines. Ce soutien découle de deux soucis issus de la responsabilité générale du gouvernement fédéral pour le bien de la fédération : en premier lieu, la conscience du rôle essentiel que jouent les collèges et les universités dans la création d'une main-d'œuvre sans cesse plus formée, élément clé de la vigueur de l'économie nationale; et en second lieu, le désir que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, sans distinction de domicile, aient un accès équivalent aux possibilités d'enseignement postsecondaire et d'apprentissage. C'est en vertu de ce second impératif que le gouvernement fédéral s'intéresse à faciliter la mobilité des étudiantes et étudiants, au Canada comme à l'étranger.

Introduction

C'est en 1960 que la Conférence générale adopte la Convention et Recommandation de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Depuis lors, les États Membres ont été consultés à cinq reprises afin de suivre les progrès accomplis et de dénombrer les obstacles restant à franchir. La sixième et présente consultation

porte sur la situation de quatre groupes de la population au regard de l'éducation de base : les femmes et les jeunes filles, les personnes appartenant à des minorités, les réfugiées et réfugiés, et les peuples autochtones.

Le présent rapport esquisse la situation globale au Canada et décrit en termes généraux les textes législatifs et les politiques qui sous-tendent les mesures effectives prises dans le secteur de l'éducation en vue de lutter contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et résume les résultats obtenus grâce à ces initiatives. Le rapport évoque également les mesures prises dans le domaine de l'enseignement pour donner effet à l'article V de la Convention et Recommandation, lequel prévoit que «L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix».

On trouvera à l'Annexe I les lignes directrices proposées par l'UNESCO pour la rédaction des réponses, à l'Annexe II un résumé détaillé des réponses de sept provinces (Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) et deux ministères fédéraux (Condition féminine Canada et Citoyenneté et Immigration Canada) qui ont répondu à l'enquête, et à l'Annexe III le document réponse du ministère de l'Éducation du Québec. Enfin, l'Annexe IV présente la liste des personnes-contact pour chacune des instances participantes et pour les deux ministères fédéraux, ainsi que la liste de ressources fournie par chaque répondant.

Il convient par ailleurs de noter que nombre d'organismes et de groupes communautaires collaborent directement avec les écoles et avec le personnel enseignant dans la formation continue des maîtres et dans la diffusion de matériel didactique de bonne qualité. Ces activités sont difficiles à recenser et varient d'une école à l'autre. Ce genre de partenariats coopératifs démontre la participation de la collectivité à la vie des écoles et porte sur des questions tels les droits des femmes, la lutte contre la discrimination à l'égard de personnes appartenant à des minorités (par exemple la campagne du 21 mars, initiative du ministère du Patrimoine canadien), les réfugiées et réfugiés et les communautés autochtones.

SYNTHÈSE DE LA SITUATION AU CANADA

Introduction

Contexte

Presque partout, l'élimination de la discrimination officielle dans l'enseignement a été réalisée. L'UNESCO vise, dans cette sixième consultation des États Membres, à évaluer les progrès réalisés en vue d'assurer que toutes et tous jouissent de l'égalité des chances et bénéficient d'un traitement égal dans l'enseignement, et à réagir aux problèmes qui persistent encore. Les mesures en faveur de l'épanouissement de l'enseignement pour les femmes et des jeunes filles,

les personnes appartenant à des minorités, les réfugiées et les réfugiés, et les peuples autochtones sont actuellement à l'étude.

Le rapport final de l'UNESCO comportera également des renseignements tirés des rapports de pays remis au Bureau international d'éducation et à l'UNESCO sur les activités de suivi de la conférence de Jomtien et reçus d'organisations non gouvernementales.

Paramètres du rapport

1. Dans ce rapport, le terme «enseignement de base» signifie la scolarisation nécessaire pour la préparation au début des études postsecondaires, ainsi que l'apprentissage de l'une des langues officielles pour les personnes qui ne la parlent pas couramment, et la formation professionnelle et technique nécessaire pour la préparation au marché du travail. Le rapport comporte également des données sur la formation des maîtres et sur les effectifs étudiants des programmes postsecondaires, pour donner une vue d'ensemble de la situation.

2. Le présent rapport évoque certaines initiatives de portée pancanadienne, comme les politiques fédérales en matière d'équité, les prix en sciences et en technologie, et des initiatives développées avec la coopération des provinces et territoires comme les stratégies pancanadiennes de formation pour le marché du travail. Toutefois, l'éducation étant au Canada de la compétence des provinces et territoires, la plus grande partie des renseignements contenus dans le présent rapport émanent des provinces. Les données fournies portent spécifiquement sur les sept provinces répondantes, et ne dépeignent pas la situation dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sauf indication contraire.

Mesures d'ordre général prises en faveur de tous les groupes

Les droits individuels sont garantis contre la discrimination par des mesures législatives de portée générale (chartes des droits et libertés, codes des droits de la personne) aux plans national et provincial. Les lois régissant l'éducation dans les provinces protègent en outre les droits individuels. La loi sur l'éducation (Schools Act) de Colombie-Britannique prévoit par exemple que «[TRADUCTION] toute personne d'âge scolaire a le droit d'accéder à un programme d'éducation, sans distinction de sexe, de race ni de lieu d'origine».

Les projets de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans chaque province sont exposés plus en détail dans diverses politiques. Souvent, des comités spéciaux ou des directions ministérielles sont créés en vue d'élaborer des politiques et les stratégies qui en découlent et/ou d'en surveiller la mise en œuvre. En Nouvelle-Écosse, un comité d'action positive (Affirmative Action Committee) a été créé en vertu d'une entente entre le ministère de l'Éducation et de la Culture, la Nova Scotia Teachers Union et la Nova Scotia School Boards Association.

Toutes les provinces passent en revue les programmes d'études et les ressources pédagogiques en vue d'assurer qu'ils sont exempts de biais au plan de la race, de l'ethnicité, de la culture, du sexe et du statut socio-économique.

Dans certaines instances, les programmes scolaires comportent des résultats d'apprentissage spécifiques relatifs à la discrimination dans la société. Le programme de l'enseignement public de Nouvelle-Écosse, par exemple, classe le civisme au rang des éléments essentiels de la formation des diplômées et diplômés. Sous cette rubrique, on retrouve entre autres résultats spécifiques : l'étude des questions relatives aux droits de la personne et la reconnaissance des formes de discrimination; la détermination des principes et des actions de sociétés justes, pluralistes et démocratiques; et la démonstration d'une prise de conscience par l'élève de son patrimoine et de son identité culturels et de ceux d'autrui, et de l'apport du multiculturalisme à la société.

Les provinces répondantes sont le théâtre de diverses activités de formation des maîtres. La formation initiale comporte par exemple des cours sur les relations inter-rationnelles et la compréhension interculturelle (Nouvelle-Écosse); des ressources comme L'enseignement des droits de la personne en Ontario sont offertes aux enseignantes et enseignants de l'Ontario; la formation permanente englobe par exemple la présentation de lignes directrices pour le développement de programmes d'études inclusifs de tous les groupes visés par les mesures d'équité (Colombie-Britannique).

L'on s'accorde dans les milieux de l'éducation pour ne pas limiter l'égalité des chances et de l'accès à un traitement identique pour toutes et tous. Il s'agit plutôt de favoriser «[TRADUCTION] un milieu exempt d'obstacles, dont toutes et tous bénéficient sur un pied d'égalité» (Saskatchewan). Les écoles et les programmes scolaires visent par conséquent à créer un environnement caractérisé par la confiance, l'acceptation et le respect mutuels. Le patrimoine racial et ethnoculturel est valorisé, et la compréhension et l'appréciation des différences au plan du sexe, des aptitudes, des valeurs, des modes de vie et du langage sont encouragées (Nouvelle-Écosse).

Mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles

Les provinces et le gouvernement du Canada ont par ailleurs élaboré des plans stratégiques ou des énoncés de politiques protégeant les droits des femmes et des jeunes filles dans le contexte de l'éducation.

Le plan fédéral pour l'égalité des sexes comporte plus de 300 engagements visant à faire progresser l'équité pour les femmes. Une série d'énoncés vise spécifiquement l'éducation et la formation et notamment la collaboration ou la consultation avec les provinces.

Même si les provinces ont publié des énoncés de politique à caractère général, nombre d'entre elles semblent concentrer leurs stratégies sur des questions spécifiques. Le ministère de l'Éducation du Québec, par exemple, concentre une partie de ses efforts sur les besoins des

adolescentes enceintes et des jeunes mères, en vue de les amener à persévérer dans le système scolaire. Certaines provinces insistent sur la nécessité d'encourager les femmes et les jeunes filles à poursuivre leurs études en mathématiques, en sciences ou en technologie.

Les programmes mis en œuvre ressortissent en général à trois catégories : financement direct d'initiatives en faveur des femmes; soutien aux femmes dans le domaine des sciences et de la technologie; et mesures contre la violence faite aux femmes.

Sous la rubrique du financement direct, on retrouve des subventions versées aux femmes pour leurs études, ainsi que des mesures de soutien comme la construction de garderies. À titre d'exemple, Condition féminine Canada fournit une aide financière et technique aux organismes communautaires œuvrant pour améliorer la situation des femmes. Un projet intitulé New Brunswick Works, créé en vertu du cadre fédéral de programmes et de services pour l'emploi, fournit un financement sur six ans pour des services d'orientation, d'éducation, de formation et d'expérience en milieu de travail à des prestataires d'assistance sociale, dont 82 % sont des femmes. En Colombie-Britannique, des subventions de plus de 14 millions de dollars ont été affectées à la création de 700 nouvelles places de garderie dans les campus.

Divers programmes visent à susciter une participation accrue des femmes dans les sciences et la technologie et les professions non traditionnelles. Au plan pancanadien, par exemple, les Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement des sciences, de la technologie et des mathématiques visent en particulier à encourager les jeunes filles et les femmes à poursuivre des études et des carrières dans ces secteurs. Industrie Canada administre un programme de mentorat à l'intention des femmes dans les sciences. Au Manitoba, où les mesures prises visent en priorité à créer des milieux plus inclusifs et accueillants pour les femmes dans les classes de sciences et de technologie, diverses activités ont été mises en œuvre, notamment l'élaboration de ressources complémentaires (vidéos notamment) et de nouveaux programmes d'études équitables, pertinents pour les femmes et que les femmes ont activement contribué à créer. Dans les écoles de l'Alberta, le programme Stepping Stones a été mis au point pour répandre l'idée que les choix de carrière ne sont pas déterminés par le sexe.

Quant à la violence faite aux femmes, la Colombie-Britannique a lancé l'initiative Safer Campuses, dans le cadre de laquelle plusieurs campus organisent des ateliers et prennent d'autres mesures pour aborder le problème, réalisent des vidéos, ou proposent des programmes d'auto-défense. L'Ontario finance une initiative en faveur de la sûreté pour les femmes, qui visent à améliorer le climat pour les étudiantes et les travailleuses sur les campus. Cette initiative prévoit des fonds de 1,45 million de dollars par an pour permettre aux collèges et universités de l'Ontario de lutter contre le harcèlement sexuel, de favoriser la sensibilisation à la sécurité personnelle, et d'améliorer la sûreté matérielle des établissements. Une campagne exhaustive, par voie écrite et multimédias, a également été mise en œuvre dans les écoles secondaires et les collèges de l'Ontario. Sous l'égide de l'initiative de lutte contre la violence faite aux femmes lancée par le gouvernement de l'Ontario, cette province soutient un projet pluriannuel visant à encourager les jeunes femmes à accéder aux programmes de mines, de ressources naturelles et de foresterie et à y persévérer.

Les enseignantes et enseignants reçoivent leur formation initiale dans les facultés d'éducation ou les écoles normales, et peuvent bénéficier d'une formation complémentaire en cours d'emploi. Au Québec, la formation initiale comporte des sessions sur l'équité entre les sexes, notamment sur le repérage de diverses formes de discrimination fondée sur le sexe, et sur le choix de matériel pédagogique exempt de biais. En Nouvelle-Écosse, des efforts ont été engagés pour recruter des femmes dans la filière des études industrielles et technologiques au Nova Scotia Teachers' College. En Colombie-Britannique, des ressources pédagogiques et un atelier sont en cours de mise au point à l'intention des enseignantes et enseignants dans les domaines où les femmes étaient historiquement peu représentées. Ils apprendront ainsi divers moyens d'accroître leur capacité d'intégrer les femmes dans leurs classes.

Le 5 octobre 1996, Industrie Canada annonçait que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) financerait, sur cinq ans, cinq chaires dans le domaine des femmes en sciences et en génie dans des universités canadiennes. Ces chaires, implantées dans différentes régions du Canada, viseront surtout à accroître la participation des femmes dans les sciences et le génie.

Résultats

La proportion de femmes qui participent à l'enseignement postsecondaire dans son ensemble et aux sciences et à la technologie en particulier, augmente au Canada. Cette augmentation est attribuable aux mesures spéciales prises en faveur des femmes et des jeunes filles dans les programmes d'études nouveaux ou revus et dans le cadre d'autres projets. Malgré les progrès accomplis, les femmes et les jeunes filles doivent encore rattraper du terrain au plan de leur représentation proportionnelle dans les études de sciences et de technologie et dans les filières non traditionnelles. Les femmes sont également sous-représentées dans les postes administratifs du secteur de l'éducation.

Mesures spécifiques en faveur des personnes appartenant à des minorités

Les provinces ont créé des plans ou des énoncés de politiques pour guider le traitement des personnes appartenant à des minorités. Certaines ont créé des comités spéciaux ou des directions ministérielles pour surveiller l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques. En Nouvelle-Écosse, par exemple, le ministère de l'Éducation et de la Culture s'est doté d'une African Canadian Services Division, et la nouvelle loi sur l'éducation promulguée par la province en 1996 porte la création d'un Council on African Canadian Education.

Les programmes le plus souvent offerts aux personnes appartenant à des minorités, ainsi qu'à l'ensemble des élèves, sont des programmes d'apprentissage des langues. Ces programmes reflètent la diversité de la société canadienne. Dans le cadre du programme des langues internationales (secteur primaire) de l'Ontario, 69 conseils scolaires offrent 70 cours de langues à plus de 125 000 élèves du primaire. L'Alberta a modifié en 1971 sa loi sur l'éducation pour permettre la création de programmes bilingues en langues internationales, c'est-à-dire de

programmes dans lesquels une autre langue peut servir à l'enseignement pendant 25 à 50 pour cent de la journée scolaire. Il existe dans cette province des programmes bilingues en ukrainien, en arabe, en mandarin, en allemand, en polonais et en hébreu. En outre, quinze langues sont enseignées dans le cadre de cours mis au point à l'échelon provincial ou local.

Il existe d'autres types de programmes qui facilitent l'accès des personnes appartenant à des minorités à la formation spécialisée. L'Education Incentive Fund for Black Students, créé en 1965 en Nouvelle-Écosse, par exemple, aide et encourage les élèves noirs à poursuivre leurs études au niveau postsecondaire. Depuis 1996, le ministère de l'Éducation et de la Culture fournit un certain nombre de bourses ciblées aux élèves noirs qui souhaitent entreprendre des études de pédagogie ou dans les professions scientifiques, secteurs où les Noirs sont très sous-représentés. En Ontario, entre 1994 et 1996, le ministère de l'Éducation et de la Formation a financé plusieurs projets conçus pour améliorer l'accès à la profession d'enseignement des candidates et candidats appartenant à des groupes raciaux et ethnoculturels minoritaires.

La formation permanente des enseignantes et enseignants au Québec comporte des sessions qui aident ces derniers à s'adapter aux besoins des effectifs scolaires multi-ethniques et à resserrer les liens entre l'école et le foyer. Au Manitoba, des cours d'été en éducation anti-raciste et multiculturelle sont organisés par le ministère de l'Éducation et la faculté de l'Éducation de l'Université du Manitoba. De 1989 à 1994, cinq cours de trois semaines ont été organisés pour donner aux participantes et participants à ces sessions d'été la possibilité d'étudier des écoles modèles et d'en apprendre davantage sur des programmes originaux au Manitoba, dans le reste du Canada et à l'étranger.

Résultats

L'on considère que les politiques et les programmes ont un effet positif sur les personnes appartenant aux minorités, sur leur accès à l'éducation et sur leur intégration dans les effectifs scolaires. Il existe toutefois peu d'évaluations structurées. On relève un indicateur isolé : en Nouvelle-Écosse, en dépit de la baisse du nombre global des enseignantes et enseignants, on constate une hausse de celui des enseignantes et enseignants et des administratrices et administrateurs appartenant à des minorités visibles. Le pourcentage d'enseignantes et d'enseignants appartenant à des minorités visibles reste toutefois très faible dans l'ensemble du système.

Mesures spécifiques en faveur des réfugiées et réfugiés

La plupart des programmes en faveur des réfugiées et réfugiés (ou des nouvelles immigrantes et nouveaux immigrants) portent sur l'apprentissage du français ou de l'anglais. Au Manitoba, par exemple, les élèves du cours supérieur peuvent suivre des cours d'anglais désignés pour les aider à répondre aux exigences d'obtention du diplôme. Ces élèves sont intégrés dans des classes ordinaires et ils peuvent satisfaire plus rapidement aux exigences d'obtention du diplôme. En Colombie-Britannique, les personnes non anglophones arrivant dans la province devaient antérieurement différer leur entrée en formation professionnelle ou technique jusqu'à

ce qu'elles aient acquis une connaissance suffisante de l'anglais. À présent, grâce à des partenariats avec des établissements postsecondaires publics, la province propose de nouvelles possibilités d'apprentissage et de nouveaux débouchés professionnels aux adultes qui ont atteint un niveau moyen au moins de connaissance de l'anglais.

Résultats

Les renseignements disponibles sur les effets des programmes d'apprentissage du français ou de l'anglais pour les personnes nouvellement arrivées sont encourageants. Toutefois, comme le révèle une étude menée au Québec, plus un enfant commence tôt à apprendre la langue, et meilleurs seront les résultats qu'il obtiendra dans le système d'éducation par rapport à ceux des francophones ou des anglophones de langue maternelle.

Mesures spécifiques en faveur des peuples autochtones

L'éducation des peuples autochtones au Canada est un secteur complexe. Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable de l'éducation primaire et secondaire des enfants indiens vivant dans les réserves et inuit et finance les études postsecondaires des Indiens inscrits et des Inuit. Toutefois, depuis 20 ans, le gouvernement du Canada favorise le transfert de cette responsabilité aux collectivités autochtones. En Ontario, par exemple, on constate une augmentation marquée du nombre d'élèves autochtones fréquentant des écoles des Premières nations. Au Québec, des commissions scolaires ont été créées pour les nations inuit, crie et naskapie. Ces commissions fonctionnent de manière analogue à celles du reste de la province, avec trois fonctions spéciales : elles ont la faculté de négocier des accords relatifs à l'enseignement postsecondaire; elles mettent au point des programmes et des ressources pédagogiques conçus pour préserver et perpétuer les langues et la culture autochtones; et elles acquièrent ou construisent des logements pour le personnel enseignant.

Dans toutes les provinces, l'enseignement public est ouvert également aux élèves autochtones. Dans nombre de provinces, il existe des structures ministérielles consacrées à l'enseignement des autochtones, par exemple la Field Services and Aboriginal Education Team de Colombie-Britannique. En vertu de la loi sur l'éducation de Nouvelle-Écosse, un Council on Mi'kmaq Education a été créé pour conseiller la ou le ministre sur les politiques et les programmes dans les écoles publiques et sur l'éducation des adultes, et une Mi'kmaq Services Division a été créée au sein du ministère de l'Éducation et de la Culture. En février 1997, une entente tripartite était conclue par les Premières Nations Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, le Canada et la province de Nouvelle-Écosse, réitérant la reconnaissance par la province de la compétence des Mi'kmaq en éducation dans les réserves de la Nouvelle-Écosse.

En vertu de la College and Institute Act de la Colombie-Britannique, deux établissements ont été désignés en 1995 instituts publics sous tutelle autochtone : l'Institute of Indigenous Government et le Nicola Valley Institute of Technology. Au Manitoba, deux écoles publiques axées sur les autochtones viennent d'ouvrir. Les Community Schools de Saskatchewan

répondent aux besoins des autochtones et visent à réparer les injustices en dispensant aux élèves un programme d'apprentissage de nature à affirmer leur culture et à refléter leur histoire, leurs expériences et leurs besoins éducatifs.

Des programmes d'études et des ressources pédagogiques culturellement pertinents ont été ou sont actuellement mis au point. En Alberta, par exemple, le Native Education Program a financé des conseils scolaires qui collaborent avec des bandes indiennes dans la préparation de matériel pour les Cris, les Pieds-Noirs, les Tsuut'ina (Sarcis), les Nakoda (Stoney) et les Dene (Chipewyan), y compris un cadre générique pour le développement de programmes et de ressources sur les langues et la culture autochtones. Dix mille places supplémentaires en formation ont été créées dans le cadre de l'Access Fund du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Alberta. Plusieurs initiatives visant les élèves autochtones ont été approuvées, notamment des programmes dans les domaines suivants : entrepreneuriat autochtone, gestion d'entreprise, toxicomanies chez les autochtones, développement des familles dans les collectivités autochtones, formation de base des adultes autochtones, et enfin un programme de technologie pétrolière offert en partenariat avec un collège géré par des autochtones.

La formation des enseignantes et des enseignants vise en particulier à accroître leur capacité d'enseigner dans des milieux interculturels. Les cours d'été du Manitoba sur l'enseignement en milieu autochtone aident les enseignantes et enseignants à approfondir les perspectives, les approches et les techniques en éducation des autochtones.

Divers programmes répondent à des besoins particuliers : orientation et intégration des élèves indiens et inuit québécois dans les cégeps (établissements postsecondaires); programme de perfectionnement en anglais destiné aux élèves autochtones manitobains; nouvelles recherches sur l'éducation des Indiens et des Métis en Saskatchewan; et plan de mise en œuvre de l'Alberta visant à répondre aux besoins des personnes autochtones handicapées.

Depuis 1991-1992, l'Ontario finance les collèges et universités dans le cadre de la Stratégie d'éducation et de formation des autochtones. Ce financement aide les établissements à mettre au point des programmes et services visant à accroître la participation des autochtones et leur taux d'achèvement dans les universités et collèges; à accroître la sensibilisation aux cultures autochtones; et à rehausser la participation des peuples autochtones aux décisions affectant l'enseignement postsecondaire des autochtones. Depuis trois ans, les établissements d'enseignement autochtones ayant conclu des accords avec un collège ou une université subventionné par la province sont également admissibles au financement. En outre, l'Ontario finance le First Nations Technical Institute (FNTI), situé à Belleville (Ontario), pour soutenir le programme de vol en aéronefs à voilure fixe qu'offre ces établissements et qui constitue un programme unique de formation pour autochtones. Un financement ciblé est également fourni pour soutenir les programmes de formation des maîtres autochtones et pour faciliter l'accès des autochtones aux sciences infirmières.

Santé Canada finance des programmes Bon départ pour les enfants autochtones dans les centres urbains et les grandes collectivités du Nord. Ce programme fonctionnera d'ici 1998-1999 dans 95 sites environ.

Résultats

Vu la complexité du secteur de l'enseignement des autochtones au Canada, il est difficile de mesurer les progrès accomplis. En Colombie-Britannique, par exemple, plus de 90 % des 59 districts scolaires collaborent avec le personnel de la Field Services and Aboriginal Education Team du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. La désignation d'instituts postsecondaires sous tutelle autochtone peut également être considérée comme une réussite dans les efforts de favoriser la prise en charge par les autochtones de leur propre éducation. En dépit de ces progrès, toutefois, les élèves autochtones doivent encore en général surmonter des obstacles avant de parvenir à leur objectif de parité avec les élèves non autochtones.

ÉVALUATION DES MESURES EFFECTIVES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Selon les renseignements fournis par les provinces et les ministères fédéraux, l'on peut conclure que trois mesures au Canada pourraient concourir à la réalisation de l'objectif ultime de l'article V de la Convention et Recommandation de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : la paix dans le monde. Ces trois mesures sont :

- l'inclusion de l'étude du civisme dans les programmes d'études, en vue de favoriser le respect et la compréhension d'autrui;
- l'observation stricte de l'emploi de matériel pédagogique exempt de biais; et
- la création d'un milieu d'apprentissage non seulement ouvert et accessible, mais encore accueillant et exempt d'obstacles, qui reconnaisse le droit pour tous d'en bénéficier sur un pied d'égalité.

Deux provinces ont proposé des caractéristiques qui dénoteraient les mesures éducatives efficaces pour lutter contre la discrimination dans le domaine de l'éducation.

1. Il est avantageux de coordonner les efforts de tous les organismes et de toutes les professionnelles et tous les professionnels œuvrant avec les groupes au sein de la population visés dans ce rapport (entre autres), que ces partenaires soient parties prenantes du système d'éducation ou y interviennent périphériquement (service social, secteur du droit).
2. Il est nécessaire de mettre en œuvre diverses initiatives pour éliminer dans la pratique les formes systémiques de discrimination dans l'enseignement.

3. Pour régler efficacement le problème de la discrimination, il faut prendre un engagement à long terme manifesté par des initiatives, et aussi entamer des évaluations longitudinales qualitatives et/ou quantitatives de ces dernières, en vue d'en évaluer l'impact au fil du temps sur la vie des élèves et d'en permettre le cas échéant le rajustement, ou de déboucher sur des recommandations de nouvelles initiatives.

Même si les initiatives de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation sont indispensables, les milieux de l'éducation croient généralement que la clé de l'élimination des inégalités réside dans les modifications au plan des politiques.

ANNEXE I

Questionnaire de l'UNESCO sur la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

LIGNES DIRECTRICES

Veillez donner des exemples concrets des mesures, lois et/ou programmes en vigueur dans votre pays concernant les points suivants :

1. Mesures d'ordre général prises ou encouragées en faveur des quatre groupes de population sur lesquels est axée la présente consultation

Des renseignements pourraient être fournis sur les mesures prises en vue d'éviter des situations susceptibles de déboucher sur une discrimination involontaire ou un traitement inégal, ou de compenser des facteurs tels qu'un mauvais départ ou des conditions de vie défavorables qui peuvent constituer un handicap en matière d'égalité d'accès à une éducation de base de niveau équivalent et d'égalité de chances et de traitement.

1. Mesures spécifiques prises ou encouragées sur les questions ci-après :

(a) les femmes et les filles : mesures visant à les dissuader de quitter l'école et à les encourager à poursuivre leurs études dans les domaines de la science et de la technologie et dans ceux qui, traditionnellement, sont dévolus aux hommes et aux garçons;

(b) les personnes appartenant à des minorités(1) : mesure et dispositions prises en vue de l'utilisation de leur langue maternelle et de la prise en compte de leur culture, y compris dans les programmes d'études destinés à la majorité; ces personnes jouissent-elles de l'égalité d'accès à l'éducation?

(c) les réfugiés : ont-ils les mêmes facilités d'accès à l'éducation que les ressortissants du pays d'accueil? Comment leur langue et leur culture ont-elles été prises en compte?

(d) les peuples autochtones : bénéficient-ils de l'égalité d'accès à l'éducation; quelles dispositions ont-elles été prises concernant la prise en compte de leur langue et de leur culture dans l'éducation de base et dans les programmes d'études destinés à la majorité?

1. Évaluation des résultats des mesures générales et spécifiques, accompagnées de données statistiques lorsque celles-ci sont disponibles.

1. Évaluation des mesures spécifiques les plus effectives prises dans le domaine de l'éducation concernant ces quatre groupes de population à la lumière de l'article 5 de la Convention et de la Recommandation.

2. Mesures envisagées dans les domaines ci-dessus.

ANNEXE II

Exemples de mesures législatives, de programmes et d'évaluations visant à lutter contre la discrimination dans le domaine de l'éducation au Canada

Voici un échantillon des divers types d'activités de lutte contre la discrimination au Canada. On trouvera à l'Annexe III une liste de ressources et de personnes-contact qui pourront être consultées pour obtenir un complément d'information sur la situation dans chaque instance ou au niveau fédéral.

ToC/TdM MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL EN FAVEUR DE TOUS LES GROUPES DE POPULATION

- La Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte canadienne des droits et libertés constituent le cadre légal de l'égalité d'accès et de traitement pour toutes les citoyennes canadiennes et tous les citoyens canadiens.
- La Loi sur l'éducation de la Nouvelle-Écosse (Education Act) de 1996 précise que les enseignantes et enseignants [TRADUCTION] «manifestent le souci de la dignité et du bien-être de chaque élève et encouragent chez elle ou chez lui le souci de la dignité et du bien-être d'autrui et le respect de la religion, de la moralité, de la justice, de la vérité, de l'amour de la patrie, de l'humanité, de l'égalité, de l'industrie, de la tempérance et de toutes les autres vertus».
- Tous les programmes d'études et tout le matériel pédagogique autorisé sont revus afin d'assurer qu'ils sont exempts de biais raciaux, ethniques, culturels, sexuels et socio-économiques. Les éditeurs de matériel pédagogique reçoivent des instructions fréquentes sur les attentes provinciales en matière de matériel exempt de biais.
- Le programme d'études de l'enseignement public inscrit le civisme au rang des six apprentissages essentiels à l'issue des études. Au nombre des résultats d'apprentissage spécifiques sous la rubrique du civisme, citons : l'étude des questions de droits de la personne et la reconnaissance des formes de discrimination; la détermination des principes et des actions

de sociétés justes, pluralistes et démocratiques; et la manifestation d'une compréhension de ses patrimoine et identité culturels et de ceux d'autrui et de la contribution multiculturelle à la société.

- Les provinces Maritimes ont conjointement approuvé un guide de ressources pour les enseignantes et enseignants intitulé Human Rights in the Elementary Classroom.
- Les programmes révisés de formation des enseignantes et enseignants prévoient des cours sur les relations interraciales et la compréhension interculturelle. Tous les cours, ateliers et sessions de formation professionnelle continue offerts par la province aux enseignantes et enseignants et aux administratrices et administrateurs comportent des séances sur l'équité et la diversité.
- Depuis 1990 existe un comité d'action positive (Affirmative Action Committee) créé par un accord entre le ministère de l'Éducation et de la Culture de la Nouvelle-Écosse et l'association des conseils scolaires de la province. Ses rapports annuels recensent les mesures prises et les conseils scolaires sont exhortés à encourager davantage de femmes, d'autochtones et de membres de minorités visibles à postuler emplois et promotions.
- La Charte des droits et libertés du Québec prévoit (article 10) que «toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe (...), la religion, les convictions religieuses, la langue, l'origine ethnique ou nationale (...)».
- La Loi sur l'instruction publique du Québec stipule que toutes les résidentes et tous les résidents de la province ont accès à l'éducation sur un pied d'égalité, c'est-à-dire que leur statut n'influence pas leur accès.
- En 1993, le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario a exigé que les conseils scolaires mettent au point des politiques de lutte contre le racisme et d'équité ethno-culturelle, qui visent à interdire la discrimination et le harcèlement et à favoriser l'équité, l'égalité des chances et les normes d'excellence pour tous les élèves.
- L'enseignement des droits de la personne en Ontario (1995) consiste en un ensemble de ressources d'éducation mises au point par la Commission ontarienne des droits de la personne, en coopération avec le ministère de l'Éducation et de la Formation, pour faire connaître aux élèves les dispositions du Code des droits de la personne.
- La politique contre la violence dans les écoles (1994) exige des conseils scolaires qu'ils luttent contre la violence, la discrimination et le harcèlement en milieu scolaire.
- Le Code des droits de la personne du Manitoba constitue un cadre légal qui garantit contre la discrimination et qui permet de réparer les pratiques discriminatoires, délibérées ou systémiques.

- A Foundation for Excellence (1995) expose l'engagement de la province envers une démarche solidement opposée aux biais et résolument accueillante dans l'élaboration des programmes d'études et le renouveau de l'éducation.
- Le programme de bourses d'études (Student Support Grants Program) permet aux écoles d'obtenir des subventions pour répondre aux besoins des élèves désavantagés par leur statut socio-économique et leurs origines ethniques ou linguistiques.
- Un comité a été créé pour œuvrer en vue de l'élaboration et de l'application de stratégies conçues pour améliorer les possibilités de réussite des élèves à risque, qui sont souvent désavantagés ou en butte à des obstacles en raison de leur statut socio-économiques, ou encore dont l'anglais n'est pas la première langue, ou encore qui sont influencés par d'autres facteurs reliés aux biais ethniques et culturels.
- Plusieurs projets d'élaboration de programmes d'études ont découlé du protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest canadien. Ces projets complètent le renouveau de l'éducation entamé au Manitoba. L'un des objectifs principaux de ce processus de renouveau consiste à faire des écoles des milieux d'apprentissage plus efficaces pour tous les élèves.
- En Saskatchewan, un comité de travail sur l'équité dans l'éducation (Equity in Education Working Committee) a été créé en 1994 pour mettre au point une politique et un plan d'action conjoints en vue de faire progresser l'équité dans l'éducation dans toute la province.
- La Commission des droits de la personne a recommandé dans *Renewing the Vision: Human Rights in Saskatchewan* que «[TRADUCTION] les modifications à la Loi sur l'éducation clarifient les obligations des divisions scolaires individuelles au plan des droits de la personne, ainsi que l'autorité du ministère de l'Éducation dans l'application de l'équité en éducation». Cette recommandation sera revue par le comité susmentionné.
- Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan s'assure que le matériel et les ressources pédagogiques, les politiques, les évaluations et les mécanismes de surveillance sont équitables et exempts de biais.
- En Alberta, les instances scolaires peuvent recevoir des subventions au titre de projets d'aide aux élèves ayant des besoins éducatifs, sociaux et économiques exceptionnels, lorsque ces élèves représentent 50% de la population scolaire ou davantage.
- Toutes les ressources autorisées destinées aux élèves et aux enseignantes et enseignants sont revues afin d'assurer qu'elles répondent aux critères de la province relatifs à la tolérance et à la compréhension. Toutes allusions à l'âge, au sexe, à la race, à l'ethnicité, à la religion, aux personnes handicapées, aux questions sociales, économiques ou politiques ou aux croyances sont repérées et vérifiées afin d'assurer qu'elles favorisent le respect pour les droits et les

points de vue de toutes et de tous. En outre, plusieurs programmes scolaires, notamment le programme obligatoire d'études sociales, favorisent le respect des droits de la personne et de la diversité multiculturelle du Canada.

- Les lois de la Colombie-Britannique sur les droits de la personne (Human Rights Act), le multiculturalisme (Multiculturalism Act), l'équité en matière d'emploi (Employment Equity Act) et les écoles (School Act) exposent ensemble l'engagement de la province en faveur de l'équité et de la diversité. La loi sur les écoles prévoit notamment que «[TRADUCTION] toutes les personnes d'âge scolaire ont accès à un programme d'éducation, sans distinction de sexe, de race ni de lieu d'origine».
- Tous les programmes d'études et toutes les ressources pédagogiques autorisées ou recommandées sont revues pour assurer qu'ils représentent la diversité culturelle de la province et qu'ils sont exempts de biais ou de stéréotypes fondés sur le sexe ou la culture.
- Des lignes directrices sur la mise au point de programmes d'études accueillants à tous les groupes visés par les principes d'équité ont été présentées à des enseignantes et enseignants dans le cadre d'ateliers; des projets pilotes ont été mis en œuvre.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES

- Condition féminine Canada collabore avec d'autres ministères fédéraux et avec ses homologues provinciaux et territoriaux en vue de favoriser l'égalité des jeunes filles et des femmes dans tous les domaines de l'éducation au Canada, y compris l'éducation. Au plan international, les Canadiennes et les Canadiens ont joué un rôle actif dans la 4e conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, en 1995 à Pékin, où ils ont contribué à rédiger des propositions comprises dans le Programme d'action, notamment sur les dossiers de la formation et de l'éducation permanente, ainsi que sur la gamme des obstacles, autres que le sexe, qui s'opposent à la pleine égalité.
- En préparation à la conférence mondiale, le gouvernement du Canada a diffusé son plan fédéral pour l'égalité des sexes, qui comporte plus de 300 engagements en faveur de l'égalité des femmes. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le gouvernement s'est engagé :
 - à mettre en œuvre dans les domaines appropriés une analyse anti-sexiste dans l'élaboration de toutes mesures législatives et politiques ayant un impact socio-économique, en vue de lutter contre les inégalités entre les sexes;
 - à promouvoir, en consultation et en accord avec les provinces et territoires, une démarche d'éducation permanente sur le marché du travail, par le biais de programmes d'éducation, de formation et de recyclage et de services d'emploi ciblant les femmes retournant au travail, les jeunes et les étudiantes et étudiants, ainsi que les prestataires de l'assistance sociale;

- à étudier, de concert avec les provinces et territoires, des mesures en vue d'assurer une formation et de fournir des services qui permettront aux femmes employées dans des secteurs vulnérables et faiblement rémunérés de parvenir à des emplois mieux rémunérés et durables dans des secteurs du marché du travail où la demande est plus forte;

- de soutenir et d'encourager les étudiantes et étudiants canadiens (en particulier les premières) dans la recherche de l'excellence dans les sciences, la technologie et les mathématiques, et dans le choix de carrières scientifiques, dans le cadre de programmes comme le Programme Sciences et Culture Canada, le programme des partenaires en éducation et le programme de mentorat professionnel pour les femmes en sciences, administrés par Industrie Canada;

- à promouvoir, en partenariat avec les provinces, les territoires et les organisations de femmes, le développement de ressources et d'outils répondant aux besoins des femmes en matière de formation professionnelle.

- Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour améliorer l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation. En voici quelques exemples :

- Condition féminine Canada assure une aide financière et technique aux organisations œuvrant pour améliorer la situation des femmes; les activités financées sont très diverses et comprennent des projets visant à accroître la compréhension des questions liées à l'égalité des femmes, tant au sein des systèmes d'éducation formels qu'à l'extérieur;

- le Programme de formation de chercheuses et d'ingénieures du Conseil national de recherche assure un soutien aux étudiantes du premier cycle sous forme d'une formation à la recherche et d'un financement de la recherche; les prix du Premier ministre pour l'excellence dans les sciences, la technologie et les mathématiques sont particulièrement conçus pour encourager les jeunes filles et les femmes à choisir des études et des carrières dans ces domaines;

- un projet de démonstration, New Brunswick Works, assure sur six ans des subventions au Nouveau-Brunswick pour des services d'orientation, d'éducation, de formation et d'expérience professionnelle aux prestataires de l'assistance sociale, dont 82 % sont des femmes (ce projet a été créé en vertu du cadre de programmes et de services d'emploi du gouvernement fédéral).

- En Nouvelle-Écosse, les programmes de physique, de chimie et de mathématique ont été modifiés pour encourager les jeunes femmes à y persévérer (par exemple, la présentation des problèmes en contexte et les stratégies d'apprentissage coopératif, ainsi que le choix de sujets diversifiés).

- Des efforts ont été déployés pour recruter des femmes dans le domaine de l'enseignement de la technologie au Nova Scotia Teachers' College; depuis trois ans, les femmes représentent environ le tiers de cette filière.

- Au Québec, des mesures ont été prises en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes des programmes et des ressources pédagogiques. Les programmes de formation initiale des enseignantes et enseignants comportent des éléments liés à l'égalité des sexes, notamment la capacité de discerner les différentes formes de discrimination et de choisir et d'utiliser du matériel didactique non discriminatoire. Des sessions de perfectionnement, destinées au personnel scolaire, ont porté sur l'acquisition d'attitudes et de comportements non sexistes et sur les habiletés à contrer le harcèlement sexuel et sexiste.

- Le ministère de l'Éducation a adopté un plan visant à fournir aux jeunes filles, particulièrement aux mères adolescentes, un milieu favorisant la poursuite de leurs études.

- Un programme destiné à prévenir les grossesses précoces, et mis à la disposition des milieux scolaires, est l'une des mesures mises en place par le ministère de l'Éducation, en collaboration avec des partenaires du milieu de la santé et des services sociaux. Deux vidéos ont été produites : la première vise à convaincre les jeunes mères de l'importance de poursuivre leurs études pour assurer leur autonomie financière; la deuxième incite le personnel de direction des écoles à offrir, aux filles enceintes ou mères, des services adaptés à leur situation en vue de favoriser leur diplomation.

- Plusieurs actions ont été menées relativement aux formations non traditionnelles chez les femmes : publication de dépliants et de fiches techniques sur certains métiers de la formation professionnelle et de brochures sur les carrières scientifiques. En collaboration avec des partenaires du milieu du travail, concours et prix offerts aux filles déjà inscrites dans les formations menant à des métiers où il y a moins d'un tiers de femmes; certains de ces prix consistent en des sessions intensives de préparation à la recherche d'emploi.

- La direction générale de la Condition féminine de l'Ontario favorise et soutient l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et de la formation grâce à son œuvre en partenariat avec d'autres ministères ontariens dans le secteur de l'éducation et de la formation, auxquels elle prodigue des conseils au plan des politiques. Voici quelques exemples de cette collaboration :
 - En 1993-1994, la direction générale a assuré la présidence d'un comité interministériel sur l'égalité des sexes dans l'éducation et la formation, qui a surtout étudié les dossiers des mathématiques, des sciences et de la technologie. Ce comité a présenté un mémoire à la Commission royale sur l'éducation. La direction générale était par ailleurs représentée au sein des sous-comités chargés des dossiers de l'accès et de l'égalité et de l'entrée et du retour en milieu de travail, qu'elle a aidés à mettre au point une structure et un processus d'orientation en matière de formation à l'intention des femmes désirant avoir accès au marché du travail.

 - De concert avec l'Ontario Secondary School Teachers' Federation et le ministère de l'Éducation et de la Formation, et en consultation avec les conseillères et conseillers scolaires, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les administratrices et administrateurs, des travaux ont été entrepris en vue de sensibiliser l'opinion au problème du harcèlement des

élèves par les élèves dans les écoles secondaires. Un ensemble de ressources à l'intention des élèves, des parents, des enseignantes et enseignants et des administratrices et administrateurs des écoles secondaires a été réalisé sous le titre *Joke's Over: Student to Student Sexual Harassment in Secondary Schools*.

- Le document *Background Materials and Curriculum Resources to Encourage Females into the Fields of Mathematics, Science and Technology: An Annotated Bibliography* a été réalisé.

- La trousse pratique *Non-traditional Career Events: How to Kit* décrit la planification et la mise en œuvre d'une présentation sur les carrières non traditionnelles que négligent les jeunes femmes.

- Deux vidéos ont été réalisées afin de promouvoir la création et la mise en œuvre de programmes visant à créer des modèles de rôles : *Eight Hours a Day* décrit le problème des stéréotypes sexistes et décrit des femmes qui réussissent dans des professions non traditionnelles ou qui organisent des programmes avec enthousiasme; *More Than Just a Job* dépeint des femmes et des hommes qui réussissent dans des professions non traditionnelles.

La direction est également présente dans les dossiers de l'égalité des sexes au plan national dans le cadre de sa participation au comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de la condition féminine. L'Ontario a par exemple pris la responsabilité du groupe de travail sur l'équité dans le domaine de l'éducation et de la formation, qui encourage les initiatives en collaboration dans le secteur de l'éducation et la mise au point de mécanismes destinés à influencer les ministres de l'Éducation.

- La direction générale a organisé, avec l'Université de Waterloo, la conférence internationale GASAT (Gender and Science and Technology) biennale de 1993.

- En 1976, un poste consacré aux études féminines a été créé au sein de la Curriculum Development and Implementation Branch du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba. Depuis lors, l'on a attaché une importance considérable à la création de milieux d'apprentissage beaucoup plus accueillants pour les femmes dans les écoles et général et dans les classes de sciences et de technologie en particulier. Le Manitoba a particulièrement insisté sur la création d'environnements plus accueillants pour les jeunes filles et les femmes dans les classes de sciences et de technologie, ainsi que sur la création de programmes d'études non sexistes. Au nombre des activités entreprises, citons notamment :

- le repérage des biais dans les ressources pédagogiques et la sélection de ressources en vue d'encourager les femmes à participer à l'étude des sciences et des mathématiques;

- l'élaboration de ressources complémentaires, vidéos notamment;

- la création de possibilités de perfectionnement professionnel et l'organisation de conférences sur les femmes dans les sciences et la technologie;

- l'élaboration, avec le concours actif des femmes, de nouveaux programmes d'études équitables et pertinents pour les femmes.

- Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan a publié en 1991 sa politique sur l'égalité des sexes qui a été mise en œuvre dans les écoles primaires et secondaires. Des trousseaux de matériel sont disponibles pour faciliter l'application de l'égalité des sexes, ainsi que des lignes directrices pour le choix du matériel d'apprentissage, *Selecting Fair and Equitable Learning Materials*. La Saskatchewan Teachers' Federation propose aux administratrices et administrateurs des ateliers sur l'égalité des sexes et le harcèlement sexuel.

- Vers le milieu des années 1980, l'Université de l'Alberta a créé un comité baptisé WISEST - Women in Scholarship, Engineering, Science and Technology (les femmes dans l'érudition, le génie, les sciences et la technologie). Ce comité a pour mission de prendre des mesures visant à accroître le pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans tous les domaines de l'érudition, particulièrement ceux où elles sont sous-représentées. Des programmes sont offerts aux jeunes filles et aux femmes pour leur faire connaître les carrières non traditionnelles des sciences et du génie. Le programme d'été de recherche de WISEST procure aux jeunes filles élèves du secondaire un stage payé de six semaines à l'Université de l'Alberta. UAYS - University of Alberta Women in Science and Technology est un groupe d'apprentissage et de soutien permanent. SET et CHOICES proposent des ateliers d'une journée aux jeunes filles fréquentant les écoles secondaires et primaires pour leur donner l'occasion de vivre brièvement l'ambiance d'un milieu de travail dans les sciences, le génie et la technologie.

- Stepping Stones est une ressource créée par le ministère du Développement communautaire de l'Alberta en consultation avec des enseignantes et enseignants, et les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de la province. Conçu pour être utilisé en classe par des enseignantes et enseignants du secondaire, Stepping Stones favorise l'idée selon laquelle le choix d'une carrière n'est pas une décision liée au sexe. Les élèves sont encouragées à envisager l'ensemble de leurs nombreuses possibilités de carrière et à prendre leur décision d'orientation professionnelle sans biais fondé sur le sexe.

- En Colombie-Britannique, les efforts en faveur de l'égalité des sexes visent à améliorer les débouchés, l'accès et le soutien de toutes les femmes et jeunes filles au sein du système d'éducation, en favorisant les principes de l'égalité entre les sexes dans la révision des programmes d'études et l'élaboration des ressources.

- La ressource postsecondaire Curriculum Guide and Resource Book with Special Emphasis on the Needs of Women sera mise à jour conformément aux normes nationales.

- Pour améliorer l'accès à l'enseignement postsecondaire, des garderies ont été créées dans 12 campus et trois autres sont en chantier. Des subventions de plus de 14 millions de dollars ont été fournies pour créer en tout 700 nouvelles places de garderie.

- L'initiative Safer Campuses lutte contre la violence dans les campus et vise à les rendre plus sûrs pour les femmes. Plusieurs établissements ont mis en œuvre des programmes ou des activités de sécurité dans les campus. Citons la semaine de la sécurité et le concours d'affiches organisés avec succès par le Nicola Valley Institute of Technology, ainsi que la mise au point par le British Columbia Institute of Technology, avec une subvention de l'initiative Safer Campuses, de ressources de formation en vue d'un atelier destiné aux instructeurs dans des domaines non traditionnels pour les femmes. Les instructeurs apprennent à mieux intégrer les femmes dans leurs classes.

Résultats

- Selon Statistique Canada, le taux de diplomation des jeunes filles et des jeunes gens est différent dans tout le pays, les premières présentant un taux supérieur de 2 à 15 % environ à celui des seconds.
- Certains progrès sont constatés au plan du taux de participation des femmes dans l'enseignement postsecondaire et les domaines non traditionnels. La proportion des femmes dans les programmes de premier, deuxième et troisième cycles a augmenté en moyenne de 5 % environ entre 1981 et 1992, jusqu'à 53, 46 et 35 % respectivement à cette dernière date. Pendant la même période, la proportion de femmes dans les programmes de génie et de sciences appliquées est passée de 10 à 18 %.
- En dépit des gains réalisés dans les domaines d'études non traditionnels entre 1971 et 1991, les femmes favorisent toujours les sciences sociales, les sciences humaines, l'éducation et la santé. Pendant la même période, la proportion d'étudiants dans les domaines où les hommes sont traditionnellement sous-représentés a continué à diminuer (Rapport sur l'éducation au Canada 1995, Conseil des ministres de l'Éducation [Canada]).
- Les femmes appartenant à des minorités visibles ont plus de chances que les autres Canadiennes (l'écart est de 6 % environ) de détenir un grade universitaire et reçoivent en général une formation dans des domaines scientifiques plus fréquemment que les autres femmes. En 1991, 20 % des femmes appartenant à des minorités visibles et possédant des grades universitaires étaient issues d'un programme de sciences, par comparaison à 11 % pour les autres diplômées.
- En dépit de ces statistiques relatives à l'ensemble des femmes appartenant à des minorités visibles, les femmes autochtones avaient en 1991 en général une formation officielle moins structurée que les autres Canadiennes : 6 % d'entre elles possédaient un grade universitaire, contre 13 % des femmes non autochtones.
- La proportion d'enseignantes occupant des postes administratifs est passée de 15 % en 1981-1982 à 29 % en 1992-1993. Toutefois, il reste beaucoup de terrain à gagner puisque 61 % du personnel enseignant à temps plein est constitué de femmes.

- En Nouvelle-Écosse, un nombre égal de jeunes femmes et de jeunes gens s'inscrivent aux cours de chimie du secondaire; toutefois, les premières sont plus nombreuses du tiers que les seconds en biologie, et l'inverse en physique. Le nombre de jeunes femmes inscrites aux cours de technologie du secondaire est très faible par comparaison à celui des jeunes gens.
- Le pourcentage d'administratrices a augmenté depuis quelques années (atteignant 31 %) mais reste sensiblement inférieur à celui des administrateurs.
- Au Québec, les femmes représentent désormais la majorité de l'effectif étudiant des collèges et du premier cycle universitaire. Dans les programmes de maîtrise, elles représentent 50 % de l'effectif, et 38 % dans les programmes de doctorat. En 1993, 58 % des diplômés collégiaux étaient conférés à des femmes. Au niveau universitaire, 57,5 % des baccalauréats sont décernés à des femmes, 49 % des maîtrises et 31 % des doctorats.
- Les progrès sont plus lents dans les secteurs non traditionnels de formation professionnelle et technique. Au niveau secondaire, les cours de science et de technologie sont évités par les jeunes filles, qui optent à 92 % pour cinq des 21 domaines de programmes (notamment les études de secrétariat, l'esthétique, et la restauration et l'hôtellerie).
- Les indicateurs qualitatifs montrent que des progrès sont réalisés au Manitoba. De plus en plus, les écoles mettent au point et appliquent des stratégies spécifiques visant à encourager la participation des jeunes filles et des femmes dans les mathématiques, les sciences et la technologie. Les stratégies vont de la création de classes réservées aux femmes à la création d'unités et de ressources pédagogiques spéciales.
- En Alberta, la proportion de jeunes filles qui se présentent aux examens de fin d'études est supérieure à celle des jeunes gens.
- La note moyenne des jeunes gens a tendance à être plus élevée dans les examens de diplomation de l'Alberta en 1997, à l'exception de l'examen d'anglais.
- Une plus forte proportion de jeunes filles que de jeunes gens terminent le cours Biology 30, tandis que l'inverse est vrai pour Physics 30.
- Dans les tests de rendement en langues de l'Alberta en 3e, 6e et 9e année, une plus forte proportion de filles que de garçons parviennent au niveau acceptable, mais aux tests de sciences en 6e et en 9e année, plus de garçons que de filles parviennent aux normes.
- Selon les évaluations du programme d'été de recherche WISEST, les responsables de l'Université de l'Alberta estiment que les étudiantes manifestent un intérêt égal aux prévisions et que leurs capacités sont égales ou supérieures aux attentes. Ces responsables se disent également disposés à prendre en charge d'autres étudiantes du programme d'été et les engagent souvent à l'issue du programme de six semaines. Parmi les anciennes du programme

(49 répondantes), 98 % se sont inscrites à l'université et 85 % se sont spécialisées en sciences ou en génie.

- Selon les évaluations de CHOICES, un fort pourcentage de jeunes filles déclarent que la découverte et l'apprentissage sont les éléments qui les attirent vers une carrière en sciences. Elles prennent également conscience du fait que les sciences sont une activité à laquelle les jeunes filles et les femmes peuvent participer et contribuer. Les enseignantes et enseignants ont remarqué un effet notable sur les jeunes filles qui ont assisté aux ateliers, en particulier une attitude plus positive à l'égard de l'apprentissage.

- En Colombie-Britannique, les cours de sciences sont obligatoires jusqu'en 10^e année pour les deux sexes, puis facultatifs en 11^e et 12^e années. Depuis 1990-1991, la participation féminine en mathématiques et en sciences a augmenté d'un à cinq pour cent; pendant l'année scolaire 1994-1995, pour la première fois, la participation des jeunes filles et des jeunes gens aux cours de chimie était égale.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS

- Le ministère de l'Éducation et de la Culture de Nouvelle-Écosse met au point une politique exhaustive en matière de relations interraciales et d'éducation multiculturelle. Les conseils scolaires ont déjà mis au point leurs propres politiques en matière de relations interraciales. Le ministère augmentera d'ici trois ans ses subventions aux programmes et services spécialisés et aux programmes de bourses à l'intention des élèves appartenant à des minorités visibles et autochtones.

- Le ministère de l'Éducation et de la Culture a créé la African Canadian Services Division en 1996, pour appliquer la réponse du ministère au rapport du Black Learners Advisory Committee (BLAC Report on Education). Cette division est responsable de prendre des initiatives, de donner des orientations et d'établir des plans en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques, des procédures, des programmes et des services visant à assurer que les Néo-Écossais noirs bénéficient d'un milieu d'apprentissage intégralement accueillant. Seront notamment mis au point des programmes d'études et du matériel pédagogique visant à refléter et à promouvoir l'histoire et la culture des Canadiens noirs.

- L'Education Incentive Fund for Black Students a été créé en 1965 pour aider et encourager les élèves noirs à poursuivre leurs études dans des universités et d'autres établissements postsecondaires autorisés. À partir de 1996, le ministère de l'Éducation et de la Culture accorde un certain nombre de subventions ciblées à des élèves noirs qui désirent poursuivre des études en éducation ou dans les professions scientifiques, secteur dans lesquels les Noirs canadiens sont largement sous-représentés.

- En 1996, les mesures législatives accompagnant la nouvelle Loi sur l'éducation ont créé un Council on African Canadian Education, qui conseillera la ou le ministre en matière de politiques, de programmes et de services dans les écoles publiques et d'éducation des adultes.

- Le ministère a créé une politique provinciale relative à la discipline scolaire, qui aborde spécifiquement entre autres la réparation des incidents motivés par la race.
- Le gouvernement du Québec, par la voix unanime des membres de l'Assemblée nationale, reconnaît «le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain» et «condamne sans réserve le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes».
- Les écoles à l'effectif multi-ethnique reçoivent des subventions de perfectionnement professionnel afin d'aider les enseignantes et les enseignants à s'adapter aux besoins de ces populations et à resserrer les liens entre l'école et le foyer.
- Les écoles québécoises offrent un Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO), touchant environ 6 000 élèves par an. Il existe également un Programme de langues ethniques (PLE), organisé par les associations ethniques et fréquenté par 15 000 élèves chaque année.
- Les parents ont le choix, dans les écoles publiques, d'inscrire leurs enfants à l'enseignement moral ou à l'enseignement religieux. Les parents peuvent également envoyer leurs enfants dans des écoles privées subventionnées par l'État pour recevoir une éducation qui soit conforme à leurs convictions religieuses. Ces écoles sont soumises néanmoins au régime pédagogique du ministère de l'Éducation.
- En 1993, les conseils scolaires de l'Ontario ont reçu instruction de mettre au point des politiques et des plans d'application pour la lutte contre le racisme et l'équité ethnoculturelle dans l'éducation. Pour les aider, le ministère de l'Éducation et de la Formation a élaboré et diffusé une directive intitulée *Antiracism and Ethnocultural Equity in School Boards: Guidelines for Policy Development and Implementation*. Un document de ressources pédagogiques, *Changing Perspectives: A Resource Guide for Antiracist and Ethnocultural-Equity Education*, propose aux éducatrices et aux éducateurs des suggestions en vue de l'intégration dans tous les aspects de l'école et de la classe de l'éducation antiraciste et ethnoculturelle.
- En 1994-1996, le ministère a financé plusieurs projets conçus pour améliorer l'accès des candidates et candidats issus de groupes minoritaires raciaux et ethnoculturels à la profession enseignante. Citons au nombre de ces projets : un programme de formation initiale visant à encourager les facultés d'éducation à admettre des candidates et candidats qualifiés appartenant à des minorités raciales et ethnoculturelles; des programmes d'orientation à l'intention des enseignantes et enseignants formés hors de l'Ontario; des programmes de recyclage destinés aux enseignantes et enseignants qui doivent obtenir des titres dans une seconde division pour être admissibles à enseigner en Ontario, et des programmes de liaison avec les jeunes de minorités raciales et ethnoculturelles. L'Ontario a également adapté son processus d'agrément des enseignantes et enseignants pour accueillir des groupes minoritaires raciaux et ethnoculturels dans certains domaines spécifiques de l'enseignement, par exemple les langues internationales.

- Le programme de langues internationales (primaire), prévu par la loi, assure que des programmes de langues sont offerts lorsque les parents de vingt-cinq élèves demandent une langue donnée. À l'heure actuelle, 70 langues sont offerts dans 69 conseils scolaires à plus de 125 000 élèves de l'élémentaire. Le programme est ouvert à toutes et tous, sans distinction d'antécédents linguistiques.
- Le document *Multicultural Education: A Policy for the 1990s* a été publié au Manitoba en 1992. Les écoles de la province sont encouragées à élaborer leurs propres politiques et à prendre des mesures en vue de créer des milieux scolaires et d'apprentissage accueillants pour la diversité, hostiles à la discrimination et particulièrement au racisme et au sexisme, et favorables à la réalisation de l'égalité des chances de succès pour tous les élèves. Des activités de perfectionnement professionnel ont été organisées pour soutenir la mise en œuvre de cette politique.
- La province commandite des sessions d'été étendues sur l'éducation antiraciste et multiculturelle de concert avec la faculté d'éducation de l'Université du Manitoba. Cinq sessions d'été de trois semaines ont été organisées entre 1989 et 1994 pour donner aux participantes et participants l'occasion d'étudier des écoles modèles et de connaître des programmes originaux au Manitoba, dans le reste du Canada et à l'étranger.
- Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba adhère au réseau provincial créé pour promouvoir le 21 mars, journée internationale de l'ONU pour l'élimination de toutes formes de discrimination. Le ministère a diffusé des ressources pédagogiques et assisté l'organisation de conférences d'élèves sur le thème de l'éducation antiracisme.
- Les modifications de 1991-1992 à la loi de l'instruction publique ont éliminé les dispositions relatives aux exercices religieux obligatoires. Les lignes directrices publiées en 1993 reconnaissent la diversité culturelle et religieuse des écoles du Manitoba et exposent les modalités d'exercices religieux facultatifs hors des heures de classe normales.
- En 1992, la province réitérait également son engagement envers l'enseignement des langues du patrimoine, dans le cadre de la politique sur l'enseignement des langues du patrimoine. Des programmes bilingues sont offerts en trois langues : l'allemand, l'hébreu et l'ukrainien. D'autres cours de langues sont également offerts : un programme d'espagnol révisé et un nouveau programme de japonais ont par exemple fait l'objet de projets pilotes. Il existe également des possibilités de perfectionnement professionnel à l'intention, par exemple, des professeurs d'ukrainien qui ont pu assister en 1995 à un atelier de deux jours sur l'apprentissage assisté par ordinateur et l'Internet.
- En Saskatchewan, les aptitudes et les valeurs personnelles et sociales (Personal and Social Values and Skills) sont l'un des apprentissages essentiels communs que l'on retrouve dans chacun des éléments du programme de base. Les programmes insistent sur le respect d'autrui et visent à développer chez l'élève la compréhension du rôle de la culture dans l'évolution de la pensée et des valeurs.

- La loi scolaire de l'Alberta a été modifiée en 1971 pour prévoir des programmes bilingues de langues internationales. Une langue internationale peut servir de langue d'instruction à 50 % de la journée d'enseignement. Un programme provincial d'ukrainien a été créé en 1974; il existe des programmes locaux d'arabe, de mandarin, d'allemand, de polonais et d'hébreu.
- Des cours provinciaux de langues secondes en allemand, en ukrainien, en italien, en espagnol, en latin et en japonais sont en cours d'élaboration; des cours développés au niveau local en chinois (mandarin et cantonais), en grec, en hébreu, en polonais, en arabe, en portugais et en suédois sont en cours d'approbation.
- L'Alberta, de concert avec d'autres provinces et territoires, collabore sous les auspices du Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest canadien à un éventail de projets visant à développer les programmes d'études de langues internationales (langues secondes et programmes bilingues), à réaliser une base de données communes et à produire une ressource pédagogique en ukrainien.
- Un manuel visant à aider les systèmes scolaires locaux à élaborer des programmes locaux de langues et de culture a été mis au point en 1994. Il existe également un dépliant d'information sur les programmes de langues internationales dans les écoles de l'Alberta, *Language Studies: Giving our Students a Global Advantage*.
- En Colombie-Britannique, le document *Language Education Policy and Guidelines Handbook for Parents and Communities* a été mis au point pour tenir compte de la diversité linguistique de la province. Il encourage tous les élèves à acquérir des aptitudes dans des langues autres que l'anglais, pour les aider à vivre et à s'épanouir davantage dans le milieu ethnoculturel diversifié de la province.

Résultats

- En dépit de la baisse globale du nombre d'enseignantes et d'enseignants dans les écoles de la Nouvelle-Écosse, le nombre d'enseignantes et d'enseignants et d'administratrices et d'administrateurs appartenant à des minorités visibles a augmenté. Le pourcentage global d'enseignantes et d'enseignants de minorités visibles dans l'ensemble du système reste faible.
- Au Manitoba, les inscriptions aux programmes bilingues de langues du patrimoine sont restées relativement stables; certains indicateurs laissent à croire que les inscriptions augmenteront dans l'avenir. À titre d'exemple, toutes les divisions scolaires qui offrent des programmes bilingues signalent une augmentation sensible des inscriptions au jardin d'enfants pour l'année scolaire 1996-1997.
- Les enseignantes et enseignants participant à l'évaluation du programme d'études sur la santé de la Saskatchewan ont été invités à déclarer jusqu'à quel point ils étaient d'accord avec l'énoncé suivant : «[TRADUCTION] les considérations culturelles et leur influence sur

l'apprentissage par les élèves constituent une partie importante de ma planification de cours»; 64 % se sont dits d'accord, 16 % tout à fait d'accord, 29 % pas d'accord et 3 % pas du tout d'accord.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉES ET RÉFUGIÉS

- La loi canadienne prévoit que les politiques et règlements d'immigration du pays assurent que toute personne demandant l'admission au Canada à titre permanent ou temporaire est sujette à des normes d'admission qui ne comportent aucune discrimination contrevenant à la Charte canadienne des droits et libertés.
- Citoyenneté et Immigration Canada a réalisé une vidéo de 21 minutes, intitulée L'éducation au Canada : introduction à l'intention des nouveaux venus. Elle existe en anglais, en français, en cantonais, en pendjabi, en somalien, en vietnamien et en espagnol, et s'accompagne d'un guide de présentation.
- En Nouvelle-Écosse, les conseils scolaires locaux financent et soutiennent l'apprentissage de l'anglais langue seconde.
- Au Québec, des cours de français sont offerts aux immigrantes et immigrants qui optent pour l'enseignement en français. Il existe un soutien linguistique et d'autres services.
- Il existe des programmes d'actualisation linguistique en français/English as a Second Language à l'intention des élèves réfugiés dont le statut est régularisé. Il existe en outre divers programmes de soutien à l'intégration sociale et culturelle, dans le cadre de programmes d'immigration et d'établissement et d'organisations communautaires locales.
- Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba et la faculté d'éducation de l'Université du Manitoba ont offert en 1995 une session d'été sur l'anglais langue seconde. Les participantes et participants étaient encouragés à explorer la démarche pédagogique FORESEE, qui allie l'instruction dans les matières du programme et l'acquisition de la langue.
- Les écoles reçoivent des subventions d'élaboration des ressources pédagogiques ou de perfectionnement professionnel, dans le cadre d'un programme de soutien à l'ALS.
- Des cours d'ALS désignés peuvent être crédités par les élèves du cours supérieur pour l'obtention de leur diplôme. L'intégration des élèves d'ALS dans les classes ordinaires est facilitée et la satisfaction des exigences de diplomation est accélérée.
- En Alberta, une subvention d'ALS est offerte aux conseils scolaires, pendant trois ans, au titre des élèves immigrants non anglophones afin de leur donner une aide spéciale pour les intégrer rapidement dans les programmes scolaires ordinaires et dans la collectivité. Les programmes d'ALS et les ressources pédagogiques aux niveaux primaire et secondaire sont toujours en cours d'élaboration.

- Dans le cadre du Adult Development Program, les immigrantes et immigrants peuvent recevoir une formation de base, une formation professionnelle, des cours de recyclage scolaire et une formation en ALS. Le Community Adult Learning Program comporte des cours d'alphabétisation de base pour les adultes, des cours de civisme à l'intention des nouvelles Canadiennes et des nouveaux Canadiens, et une formation en ALS.
- Les services d'établissement des immigrantes et immigrants aident ces derniers à accéder aux possibilités, aux services et aux ressources offerts à toutes les résidentes et à tous les résidents. Ces services existent dans sept villes de l'Alberta et les réfugiées et réfugiés constituent l'un des groupes visés en priorité par leur mission.
- Les programmes d'apprentissage des langues spécialement adaptés aux immigrantes et aux immigrants effectuent des évaluations linguistiques et professionnelles et proposent des services d'orientation, aidant les immigrantes et immigrants à recevoir les services éducatifs et d'aide aux étudiantes et aux étudiants.
- Des évaluations des besoins des réfugiées et réfugiés et des immigrantes et immigrants sont en cours à Calgary et à Edmonton et pourraient déboucher sur la planification de nouvelles mesures en faveur des réfugiées et réfugiés.
- Il est prévu que le besoin de programmes d'ALS continuera d'augmenter en Colombie-Britannique. Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle élabore des politiques qui guideront davantage les districts scolaires dans la prestation de services.
- Un cadre de formation en anglais à l'intention des adultes est en cours d'élaboration; ce cadre tiendra compte de la diversité culturelle de la société et de la contribution des immigrantes et des immigrants au milieu social, culturel et économique.
- Dix-sept établissements sont subventionnés pour dispenser une vaste gamme de programmes de formation en anglais aux citoyennes et citoyens canadiens, aux immigrantes et immigrants reçus et aux réfugiés au sens de la Convention admissibles à s'y inscrire aux cours d'anglais.
- Antérieurement, les personnes arrivant en Colombie-Britannique et devant acquérir des aptitudes professionnelles devaient différer le début de leur formation professionnelle ou technique jusqu'à ce qu'elles aient maîtrisé l'anglais. Désormais, la province propose aux apprenantes et apprenants de l'anglais de nouvelles possibilités d'apprentissage et d'emploi dès qu'ils sont parvenus à un niveau au moins intermédiaire en anglais. Le Vancouver Community College propose par exemple des programmes de comptabilité, de service en restauration, d'assistance de soins à domicile, et d'électronique.

Résultats

- Le cheminement scolaire des élèves nouvellement arrivés au Québec, qui ont bénéficié de mesures d'apprentissage du français, est dans l'ensemble encourageant. Les élèves arrivés à l'âge de cinq ans (préscolaire) à l'école québécoise en 1990 et qui ont bénéficié de ces mesures affichaient, en 1995, les résultats suivants : 70,6 % n'avaient aucun retard scolaire, 26 % un retard d'un an, et 3,4 % un retard de deux ans. Pour leur part, les élèves arrivés à l'âge du primaire (6 à 11 ans) à l'école québécoise en 1990 et qui ont bénéficié de ces mesures affichaient les résultats suivants en 1995 : 37 % n'avaient aucun retard scolaire, 40,2 % un retard d'un an et 22,8 % un retard de deux ans. Le cheminement des élèves arrivés à l'âge du secondaire est cependant beaucoup plus difficile : plus de 95 % accusent un retard après cinq ans dans le système.
- Les résultats des élèves immigrants de seconde et de troisième génération se comparent à ceux des élèves québécois francophones.
- Le cours d'ASL de niveau (E) institué au Manitoba en 1995-1996 pour le deuxième cycle du secondaire a suscité une réaction positive. Les statistiques ne sont pas encore disponibles.
- En Alberta, 5 194 des clients des services d'établissement des immigrantes et immigrants (soit 41 %) étaient en 1995-1996 de nouvelles réfugiées et de nouveaux réfugiés de l'ex-Yougoslavie, de la Somalie, de l'Iran, de l'Irak et des résidentes et résidents canadiens à plus long terme originaires du Cambodge et du Salvador. Selon les questionnaires d'évaluation des clientes et des clients, 70 % ont trouvé utiles les services dispensés.
- Sur les nouvelles clientes et nouveaux clients évalués et orientés vers les programmes d'ALS, 34 % étaient des réfugiées et réfugiés. Des clientes et clients contactés de trois à six semaines après l'entrevue initiale, 65 % étaient inscrits à un cours d'ALS.
- Entre 1992 et 1996, les inscriptions aux programmes d'ALS en Colombie-Britannique ont augmenté de plus de 78 % et les subventions versées aux districts scolaires pour la prestation de services à ces élèves, de plus de 99 %. Pendant l'année scolaire 1994-1995, les élèves dont l'anglais n'était pas la première langue ont obtenu des résultats aussi bons sinon meilleurs que le reste de l'effectif scolaire, selon une comparaison des taux de promotion.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Santé Canada finance des programmes Bon départ pour les enfants autochtones dans les centres urbains et les grandes collectivités du Nord. Ce programme fonctionnera d'ici 1998-1999 dans 95 sites environ.
- Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien finance l'éducation primaire et secondaire des enfants Indiens vivant dans les réserves et des enfants Inuit, et subventionne les Indiens inscrits et les Inuit qui souhaitent entreprendre des études postsecondaires à temps

plein ou à temps partiel. Près des deux tiers de l'effectif du programme d'enseignement postsecondaire est constitué à l'heure actuelle de femmes.

- En 1996, des mesures législatives ont été prises en Nouvelle-Écosse, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'éducation, en vue de créer un Council on Mi'kmaq Education. La Mi'kmaq Services Division de cet organisme conseillera la ou le ministre sur les politiques, les programmes et services dans les écoles publiques et sur l'éducation des adultes. Le ministère de l'Éducation et de la Culture collabore étroitement avec la Mikmaw Kina'matnewey à l'élaboration de programmes et de matériel destinés aux élèves autochtones des écoles gérées par les autochtones et des écoles publiques.

- De concert avec le Native Band Council, un programme d'accès des étudiantes et des étudiants autochtones au Nova Scotia Teachers' College a été proposé, afin de donner aux étudiantes et aux étudiants la possibilité d'améliorer leurs aptitudes de langue et d'écriture et de suivre des cours postsecondaires.

- Au Québec, les Conventions de la Baie James et du Nord québécois (1975) et du Nord-est québécois (1978) ont amené la création de commissions scolaires propres à la nation inuit et aux nations crie et naskapi. Ces organismes fonctionnent de façon semblable à celle des autres commissions scolaires du Québec; elles jouissent toutefois de pouvoirs particuliers qui leur permettent de conclure des ententes sur l'enseignement postsecondaire; d'élaborer des cours, des manuels et du matériel didactique conçus pour préserver et perpétuer la langue et la culture autochtones; et d'acquérir, de construire et d'entretenir des logements pour le personnel enseignant.

- L'éducation des autres nations amérindiennes vivant au Québec relève du gouvernement fédéral. Depuis une vingtaine d'années, ce dernier favorise la prise en charge de leur éducation par les communautés autochtones elles-mêmes. Dans la limite de ses disponibilités, le ministère de l'Éducation du Québec met d'ailleurs son expertise à la disposition des écoles de ces communautés et participe au développement des ressources pédagogiques susceptibles d'améliorer les services éducatifs à ces clientèles.

- Le ministère de l'Éducation participe à la réalisation et à la diffusion d'une collection de documents sur les premières nations (Inuit, Montagnais, Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Huron-Wendat). Ces documents s'adressent aux enseignantes et enseignants du 2e cycle du primaire et à leurs élèves.

- En 1994-1995, diverses mesures ont été mises en place afin de faciliter l'intégration des étudiants autochtones dans le système scolaire québécois :

- mesures d'accueil et d'intégration d'élèves inuit et d'élèves autochtones dans quatre collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);

- mesures d'adaptation du programme en soins infirmiers pour les autochtones;

- projet d'échange d'élèves avec un groupe d'autochtones, dans un cégep;
 - mise sur pied d'un certificat en travail social pour les étudiants inuit, au niveau universitaire;
 - mesures de soutien aux étudiantes et étudiants autochtones (Université Concordia);
 - mesures de conservation et de développement de la culture amérindienne (Université du Québec à Chicoutimi).
- En Ontario, les élèves autochtones fréquentent les écoles primaires et secondaires de trois instances éducatives distinctes : les écoles des premières nations gérées par une autorité éducatif autochtone; les écoles fédérales gérées par Affaires indiennes et Nord canadien; et les écoles provinciales gérées par un conseil des écoles publiques ou séparées.
 - La politique du gouvernement fédéral sur l'éducation des autochtones (1973), fondée sur le principe de la gestion par les autochtones de leur propre système d'enseignement, a amené une augmentation marquée du nombre d'élèves autochtones fréquentant des écoles des premières nations. Ces dernières en sont toutefois encore au stade du développement : elles ne disposent pas des ressources humaines et fiscales de leurs homologues provinciales et dépendent souvent d'organismes externes pour obtenir les ressources dont elles ont besoin pour assurer la prestation de leurs services éducatifs.
 - Même si le pourcentage d'élèves autochtones inscrits dans les écoles provinciales a diminué, la province continue néanmoins à dispenser des services éducatifs à un peu plus de la moitié des élèves autochtones de la province, tout particulièrement au niveau secondaire.
 - Au nombre des initiatives du ministère de l'Éducation et de la Formation, citons : la préparation de lignes directrices sur les programmes d'études autochtones, qui prévoient l'incorporation d'un élément de culture autochtone dans les programmes des écoles provinciales; l'adoption d'une politique pour l'enseignement des langues et cultures autochtones comme matières d'enseignement pendant la journée d'enseignement normale; et la création d'un programme de formation et d'agrément des conseillères et conseillers en éducation autochtone.
 - Une direction générale de l'éducation des autochtones a été créée au Manitoba dès le début des années 1970, puis réorganisée en 1994 pour constituer la direction de l'éducation des autochtones.
 - Des sessions d'été sont organisés sur l'enseignement des autochtones, notamment le développement des perspectives, des démarches et des techniques autochtones dans l'éducation.

- Il existe des ressources en études autochtones qui aident les enseignantes et enseignants à intégrer un contenu et des perspectives autochtones qui complètent le programme d'études, que des élèves autochtones soient ou non présents. La formation continue en vue de la mise en œuvre du premier document de la série a été offerte pendant l'année scolaire 1995-1996.
- Un programme English Language Enrichment for Native Students est offert aux élèves dont l'anglais n'est pas la première langue, afin de répondre à leurs besoins en matière de développement linguistique.
- En 1996, le Manitoba a créé un Aboriginal Steering Committee qui collabore avec les responsables de l'élaboration des programmes d'études en vue d'assurer que les perspectives des autochtones sont incorporées dans tous les programmes d'études de base.
- En Saskatchewan, les programmes d'études et le matériel d'évaluation privilégient des images positives des Indiens et des Métis, renforcent et complètent les croyances et les valeurs des Indiens et des Métis, évoquent les questions historiques et contemporaines, et reflètent la diversité juridique, culturelle, historique, politique, sociale, économique et régionale des Indiens et des Métis.
- Dans le cadre du Saskatchewan Community Schools Program, les écoles communautaires abordent les besoins des autochtones et les inégalités dont ils souffrent en dispensant aux élèves un programme d'enseignement qui conforte leur culture et qui respecte et reflète leur histoire, leur expérience et leurs besoins éducatifs. Ce programme sera étendu à 26 écoles en tout à partir de 1996.
- Le programme Indian and Metis Education Development aide les divisions scolaires, dans le cadre de divers projets, à répondre aux besoins des écoles dans lesquelles les élèves de descendance indienne et/ou métisse représentent au moins 10 % de l'effectif.
- Le Indian and Metis Staff Development Program rehausse la capacité des enseignantes et enseignants à enseigner dans un milieu interculturel.
- Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan subventionne des recherches sur l'éducation des Indiens et des Métis afin d'explorer la nature et la qualité de l'expérience éducative des élèves indiens et métis; les facteurs qui contribuent à la réussite scolaire des élèves indiens et métis; et les expériences et les attitudes des enseignantes et enseignants autochtones au sein du système provincial.
- Le Native Education Project de l'Alberta a subventionné des conseils scolaires qui collaborent avec des bandes indiennes à la préparation de matériel pour les Cris, les Pieds-noirs, les Tsuut'ina (Sarcis), les Nakoda (Stoneys) et les Dene (Chipewyan), y compris un cadre générique pour l'élaboration des programmes et ressources de langue et de culture autochtones. Un cadre générique pour les programmes d'études de langues et de cultures autochtones, destiné

à l'usage dans une zone géographique plus vaste, est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du protocole des provinces de l'Ouest pour la collaboration dans l'éducation de base.

- En 1993, le Premier's Council on the Status of Persons with Disabilities a lancé un projet visant à recueillir des renseignements sur la disponibilité des programmes et services à l'intention des autochtones handicapés. En 1994, le ministère de l'Éducation a déposé un Implementation Plan in Response to Removing Barriers for Aboriginal People with Disabilities, auquel participent plusieurs ministères et organismes.
- Une monographie et une vidéo sont en préparation à l'intention des élèves autochtones handicapés. Ce matériel décrit la loi scolaire de la province, ainsi que les attentes du ministère de l'Éducation de l'Alberta en matière de programmes, de financement, de services, de ressources, de rôles et de responsabilités, et enfin des stratégies pour la communication entre les parents et l'école.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Alberta a effectué plusieurs enquêtes, la dernière en 1994, pour obtenir des établissements postsecondaires publics de la province les renseignements les plus exacts et les plus récents disponibles sur les inscriptions et sur les programmes et services offerts par chacun aux étudiantes et étudiants d'origine autochtone.
- Les établissements postsecondaires se concentrent de plus en plus sur les besoins des étudiantes et étudiants autochtones. Au nombre des initiatives prises, citons le développement des études autochtones, désormais secteur important dans plusieurs des universités; la mise en place de programmes de langues autochtones; et la création de services de soutien spéciaux, y compris le recrutement à temps plein de conseillères et de conseillers et d'agents de liaison avec les autochtones.
- De nombreux établissements ont modifié leurs programmes pour répondre aux besoins linguistiques et culturels spécifiques des étudiantes et étudiants autochtones, par exemple en offrant le cri aux participantes et participants au programme de préparation à l'université et au collège; en proposant un programme de préparation aux carrières à l'intention des femmes autochtones; et dans le cadre de programmes d'administration, de travail social, de formation des aides-enseignantes et aides-enseignants, de services correctionnels, et de puériculture.
- Dans le cadre du fonds d'accès (Access Fund) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Alberta, créé en vue d'ajouter 10 000 places de formation dans tout le système d'éducation des adultes, plusieurs initiatives visant principalement les étudiantes et étudiants autochtones ont été approuvées. Citons des programmes en entrepreneurship autochtone, en formation de base des adultes autochtones et en technologie pétrolière (ce dernier offert en partenariat avec un collège géré par les autochtones).
- La Field Services and Aboriginal Education Team du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle de la Colombie-Britannique a été créée en vue :

- d'accroître la pertinence et l'ouverture du système d'enseignement public pour les apprenantes et apprenants autochtones;
 - d'accroître la sensibilisation de toutes les apprenantes et de tous les apprenants aux réalités historiques et contemporaines des peuples autochtones;
 - d'aider les peuples autochtones à préserver et à revitaliser leurs langues et leurs cultures;
 - de parvenir, chez les apprenantes et apprenants autochtones, aux taux de rendement et de diplomation d'une population typique.
- Le Aboriginal Post-Secondary Education and Training Policy Framework comporte des stratégies en vue d'améliorer l'accès des étudiantes et étudiants autochtones à l'enseignement supérieur; de renforcer les établissements postsecondaires publics dans leurs efforts en vue de répondre aux besoins des autochtones en matière d'éducation et de formation; de stabiliser les ententes de partenariat entre les fournisseurs publics et privés d'enseignement postsecondaire aux autochtones; et de prévoir la désignation d'établissements publics dirigés par des autochtones.
 - En vertu de la College and Institute Act de la Colombie-Britannique, deux établissements d'enseignement autochtones ont été désignés établissements postsecondaires publics en 1995. L'Institute of Indigenous Government a pour mission de dispenser un programme agréé et spécialisé d'enseignement postsecondaire, de formation professionnelle et de possibilités de recherche conçu pour habiliter les autochtones à exercer effectivement leur droit à l'autonomie. Le Nicola Valley Institute of Technology dispense un enseignement et une formation postsecondaires pertinents pour les besoins divers et évolutifs des autochtones, dans un environnement propice à la réussite.

Résultats

- Selon les enquêtes de Statistique Canada citées dans le Rapport sur l'éducation au Canada 1995 (Conseil des ministres de l'Éducation [Canada]), moins de la moitié des autochtones terminent leurs études secondaires.
- La représentation des autochtones au sein des établissements postsecondaires augmente au Manitoba et certains indices mènent à croire que les taux de décrochage ont baissé. Les écoles ont pris des initiatives en vue de créer un environnement plus ouvert et accueillant. Deux écoles relativement nouvelles, axées sur les autochtones, Children of the Earth et Niji Mahkwa, situées à Winnipeg, ont réussi à attirer et à faire persévérer les élèves autochtones.
- Les administratrices et administrateurs participant à une évaluation du programme d'enseignement de l'hygiène en Saskatchewan en 7e, 8e et 9e années, interrogés sur la

disponibilité de ressources à l'appui de l'inclusion du contenu et des perspectives des Indiens et Métis, ont déclaré à raison de 41 % que la disponibilité était moyenne ou meilleure.

- Les trois enquêtes menées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle du Manitoba entre 1988 et 1994 révèlent les faits suivants :

- le nombre d'étudiantes et d'étudiants autochtones à temps plein et à temps partiel a augmenté de 4 308 en 1987-1988 à 12 218 en 1992-1993;

- le nombre d'établissements offrant aux étudiantes et étudiants autochtones des services de soutien spéciaux a augmenté de 9 à 12;

- les inscriptions aux programmes (à temps plein, à temps partiel et ateliers) offerts dans les réserves par les établissements postsecondaires sont passées de 1 335 à 1 714, tandis que le nombre de diplômées et de diplômés augmentait de 143 à 458.

- Plus de 90 % des 59 districts scolaires de Colombie-Britannique collaborent avec le personnel de la Field Services and Aboriginal Education Team du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

- Depuis sept ans, l'on assiste à des augmentations annuelles de la participation des étudiantes et étudiants autochtones aux programmes de langue et de culture.

ANNEXE III

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

à la Sixième consultation des États membres de l'UNESCO sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

A. MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL PRISES OU ENCOURAGÉES EN FAVEUR :

a) des femmes et des filles :

- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec interdit toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur le sexe de la personne.

- La Politique gouvernementale en matière de condition féminine est la manifestation d'une volonté politique d'améliorer la situation des femmes. Dans le cadre de cette politique, le ministère de l'Éducation a adopté un plan d'action ministériel contenant des mesures qui visent à fournir aux filles, particulièrement aux mères adolescentes, un milieu favorisant la poursuite de leurs études.

- Au Québec, le gouvernement a adopté le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises comprenant trois engagements majeurs dont deux appellent une collaboration des milieux de l'éducation. Le premier consiste à favoriser la progression des filles dans les sciences et la technologie, alors que le second vise à prévenir les grossesses précoces et à fournir un soutien aux mères adolescentes. D'autres engagements concernent la diversification des choix de formation des filles et la promotion des rapports égalitaires entre les sexes.

- Il n'existe pas, au Québec, de dispositions législatives ou réglementaires qui, dans le domaine de l'enseignement, pourraient comporter une discrimination, au sens de l'article 1 de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation.

b) des personnes appartenant à des minorités (2) :

- La Loi sur l'instruction publique du Québec. L'article 1 stipule que «toute personne a droit aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire (...)». À l'article 3, on lit : «Tout résident du Québec a droit à la gratuité des services éducatifs visés à l'article 1 et offerts en application de la présente loi». Les frais de scolarité sont normalement exigés des personnes qui ne sont pas considérées comme résidents du Québec.

- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec (art. 10) : «Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe (...), la religion, les convictions religieuses, la langue, l'origine ethnique ou nationale (...)».

- La Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales : «l'Assemblée nationale, par la voix unanime de tous ses membres, reconnaît le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain» et «condamne sans réserve le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes».

- Les mesures spéciales mises en œuvre par les commissions scolaires pour les milieux défavorisés, en vue d'éviter que des conditions socio-économiques difficiles constituent un obstacle à l'éducation pour les groupes sociaux concernés.

- Les mesures d'apprentissage de la langue d'enseignement, en l'occurrence le français : classes et mesures spéciales d'accueil et de francisation, et soutien linguistique.

- La disponibilité de budget propre pour les milieux scolaires multiethniques en vue de l'adaptation de l'enseignement, du perfectionnement du personnel enseignant et du rapprochement école-famille.

Services éducatifs à la communauté anglophone :

Au Québec, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de l'un de leurs parents, les enfants qui rencontrent les conditions énoncées à la Charte de la langue française, notamment : les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais au Canada, les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui ont reçu ou reçoivent un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada.

Les élèves de langue anglaise suivent les mêmes programmes d'études que les élèves de langue française, à l'exception, évidemment, des programmes d'études dans la langue d'enseignement et dans la langue seconde. L'enseignement du français, langue seconde, est obligatoire depuis la 1^{re} année jusqu'à la fin des études secondaires, ainsi qu'au niveau collégial.

Les frais de fonctionnement des commissions scolaires sont pris en charge, à hauteur de 82 p. cent environ, par le gouvernement du Québec. Ce financement est calculé selon les effectifs scolaires et est le même dans les deux secteurs linguistiques.

Le réseau anglophone est desservi par l'ensemble des unités ministérielles des secteurs de l'enseignement primaire-secondaire, et il existe aussi, au ministère de l'Éducation, deux unités administratives qui portent des responsabilités particulières pour les écoles de la minorité. La Direction de la production en langue anglaise (DPLA) assure la traduction et l'adaptation des productions ministérielles et évalue la qualité linguistique du matériel didactique soumis à une évaluation ou approbation ministérielle. La Direction des politiques et des projets (DPP) identifie les problématiques particulières au réseau anglophone et met en place des solutions ou services appropriés, en concertation avec d'autres unités. Elle réalise aussi des projets spécifiques portant notamment sur les petites écoles, l'imputabilité de l'école et le développement professionnel des équipes-école. Une sous-ministre adjointe aux Services à la communauté anglophone assure la coordination des services offerts et agit comme représentante du Ministère auprès de la minorité linguistique.

Depuis janvier 1993, il existe une Commission de l'éducation en langue anglaise qui a pour mandat de donner avis à la ministre sur les questions touchant la qualité des services dispensés dans les écoles anglaises et de répondre aux demandes d'avis que la ministre lui adresse.

c) des réfugiés(3) :

Les mesures générales décrites ci-haut s'appliquent également dans le cas des réfugiés.

d) des peuples autochtones :

Les dix nations amérindiennes et la nation inuit représentent environ 1 p. cent de la population du Québec. Cette population est très diverse sur le plan linguistique et dispersée sur le plan géographique. Elle est, en outre, nettement plus jeune que l'ensemble de la population québécoise; plus de la moitié des autochtones ont moins de 25 ans.

Les Conventions de la Baie James et du Nord québécois (1975) et du Nord-Est québécois (1978) ont amené la création de commissions scolaires propres à la nation inuit et aux nations crie et naskapie et financées conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. À quelques nuances près, ces organismes fonctionnent de la même façon que les autres commissions scolaires du Québec; elles jouissent toutefois de pouvoirs particuliers qui leur permettent :

- de conclure des ententes sur l'enseignement postsecondaire;
- d'élaborer des cours, des manuels et du matériel didactique conçus pour préserver et perpétuer la langue et la culture autochtones;
- d'acquérir, de construire et d'entretenir des logements pour le personnel enseignant.

L'éducation des autres nations amérindiennes vivant au Québec relève du Canada. Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement fédéral favorise la prise en charge de leur éducation par les communautés autochtones elles-mêmes. Dans la limite de ses disponibilités, le ministère de l'Éducation du Québec met d'ailleurs son expertise à la disposition des écoles de ces communautés et participe au développement des ressources pédagogiques susceptibles d'améliorer les services éducatifs à ces clientèles.

B. MESURES SPÉCIFIQUES PRISES OU ENCOURAGÉES SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

a) les femmes et les filles : mesures visant à les dissuader de quitter l'école et à les encourager à poursuivre leurs études dans les domaines de la science et de la technologie et dans ceux qui, traditionnellement, sont dévolus aux hommes et aux garçons;

1. En vertu de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.
2. Des mesures ont été prises afin d'éliminer les stéréotypes sexistes des programmes d'études et des manuels scolaires.
3. Au primaire et au secondaire, le programme d'études en formation personnelle et sociale, volet «éducation à la sexualité», traite de la prévention des grossesses, un facteur important de décrochage scolaire chez les adolescentes. Un programme destiné à prévenir les grossesses précoces, et mis à la disposition des milieux scolaires, est l'une des mesures mises en place par le ministère de l'Éducation, en collaboration avec des partenaires du milieu de la santé et des services sociaux.
4. Deux vidéos promotionnelles, ayant pour but de favoriser la poursuite des études chez les mères adolescentes, ont été produites. La première vise à convaincre les jeunes mères de l'importance de poursuivre leurs études pour assurer leur autonomie financière; la deuxième

incite le personnel de direction des écoles à offrir, aux filles enceintes ou mères, des services adaptés à leur situation en vue de favoriser leur diplomation.

5. Le ministère de l'Éducation du Québec recommande aux universités d'inclure dans les programmes de formation initiale des enseignants et enseignantes des objectifs liés à l'égalité des sexes, par exemple concernant le repérage de comportements discriminatoires et le choix de matériel pédagogique exempt de biais (Réf. Orientations du Ministère relativement aux compétences attendues des futurs enseignants et enseignantes.)

6. Des sessions de perfectionnement, destinées au personnel scolaire, ont porté notamment sur l'acquisition d'attitudes et de comportements non sexistes et sur les habiletés à contrer le harcèlement sexuel et sexiste.

7. Plusieurs actions ont été menées relativement aux formations non traditionnelles chez les femmes : publication de dépliants et de fiches techniques sur certains métiers de la formation professionnelle et de brochures sur les carrières scientifiques. En collaboration avec des partenaires du milieu du travail, concours et prix offerts aux filles déjà inscrites dans les formations menant à des métiers où il y a moins d'un tiers de femmes; certains de ces prix consistent en des sessions intensives de préparation à la recherche d'emploi.

b) les personnes appartenant à des minorités : mesures et dispositions prises en vue de l'utilisation de leur langue maternelle et de la prise en compte de leur culture, y compris dans les programmes d'études destinés à la majorité; ces personnes jouissent-elles de l'égalité d'accès à l'éducation?

1. Le Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) pris en charge par l'école et touchant environ 6 000 élèves par an.

2. Le programme de langues ethniques (PLE) organisé par les associations ethniques et fréquenté par 15 000 élèves chaque année.

c) les réfugiés : ont-ils les mêmes facilités d'accès à l'éducation que les ressortissants du pays d'accueil? Comment leur langue et leur culture ont-elles été prises en compte?

Les mesures spécifiques décrites ci-haut s'appliquent également dans le cas des réfugiés.

d) les peuples autochtones : bénéficient-ils de l'égalité d'accès à l'éducation; quelles dispositions ont été prises concernant la prise en compte de leur langue et de leur culture dans l'éducation de base et dans les programmes d'études destinés à la majorité?

1. Pour permettre au milieu scolaire de mieux connaître les autochtones du Québec, le ministère de l'Éducation participe à la réalisation et à la diffusion d'une collection de documents sur les premières nations, qui révèle le mode de vie actuel de six groupes autochtones du Québec (Inuit, Montagnais, Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Hurons-Wendat). Ces

documents, qui font découvrir autant de cultures, s'adressent aux enseignants et enseignantes du 2e cycle du primaire et à leurs élèves.

2. En 1994-1995, diverses mesures ont été mises en place afin de faciliter l'intégration des étudiants autochtones dans le système scolaire québécois :

- mesures d'accueil et d'intégration d'élèves inuit et d'élèves autochtones dans quatre collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- mesures d'adaptation du programme en soins infirmiers pour les autochtones, dans un de ces cégeps;
- projet d'échange d'élèves avec un groupe d'autochtones, dans un cégep;
- stage étudiant dans le Nord québécois, offert aux élèves d'un cégep;
- mise sur pied d'un certificat en travail social pour les étudiants inuit (niveau universitaire);
- mesures de soutien aux étudiants autochtones (Université Concordia);
- mesures de conservation et de développement de la culture amérindienne (Université du Québec à Chicoutimi).

C. & D. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES MESURES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT CES QUATRE GROUPES DE POPULATIONS :

a) les femmes et les filles :

De façon générale, les filles ont réalisé des progrès importants en matière de scolarisation. Elles représentent la majorité de l'effectif étudiant des collèges et des premier et second cycles universitaires. Dans les programmes de doctorat, elles forment environ 40 p. cent de l'effectif. En 1994, les femmes décrochent 59 p. cent des baccalauréats, 50 p. cent des maîtrises et 32 p. cent des doctorats. Au collégial, elles obtiennent 59 p. cent des diplômes. En terme de réussite, mentionnons qu'en 1987, le taux d'obtention d'un baccalauréat est de 20,7 p. cent pour les femmes contre 17,2 pour les hommes. En 1995, ce taux s'élève 33,1 p. cent pour les femmes contre 22,3 p. cent pour les hommes : les gains des femmes sont donc de 12,4 points contre 5,1 pour les hommes.

Les progrès sont plus lents en ce qui concerne les formations non traditionnelles pour les femmes, surtout à l'ordre d'enseignement secondaire, où les domaines liés aux sciences et à la technologie sont négligés par les filles; celles-ci se retrouvent à 92 p. cent dans 5 familles de programmes (sur une possibilité de 21), notamment le secrétariat, l'esthétique, la restauration et l'hôtellerie.

Les filles ont tendance à diversifier davantage leurs choix au postsecondaire; toutefois, le taux des filles n'atteint pas 15 p. cent en techniques physiques au collégial et l'on ne retrouvait que 16 p. cent de filles en génie, 27 p. cent en informatique, et 34 p. cent en sciences physiques, parmi les diplômés du 1er cycle universitaire de 1992.

Le Ministère ne dispose pas de données précises quant au décrochage scolaire de mères adolescentes.

b) la minorité anglophone :

Le taux de réussite des élèves anglophones aux épreuves uniques provinciales a tendance à être inférieur à celui des élèves francophones, mais la diplomation par cohorte dans le réseau scolaire anglophone dépasse le taux global. Selon le recensement de 1991, 29 p. cent de la population de 15 ans et plus de langue maternelle anglaise avait atteint l'université, contre 18 p. cent pour l'ensemble de la population adulte du Québec.

c) les communautés culturelles, les réfugiés :

- Le cheminement scolaire des élèves nouvellement arrivés au Québec, qui ont bénéficié de mesures d'apprentissage du français, est dans l'ensemble encourageant. Les élèves arrivés à l'âge de 5 ans (préscolaire) à l'école québécoise en 1990 et qui ont bénéficié de ces mesures affichaient, en 1995, les résultats suivants : 70,6 p. cent n'avaient aucun retard scolaire, 26 p. cent un retard d'un an, et 3,4 p. cent un retard de deux ans. Pour leur part, les élèves arrivés à l'âge du primaire (6-11 ans) à l'école québécoise en 1990 et qui ont bénéficié de ces mesures affichaient les résultats suivants en 1995 : 37 p. cent n'avaient aucun retard scolaire, 40,2 p. cent un retard d'un an, et 22,8 p. cent un retard de deux ans.

- Le cheminement des élèves arrivés à l'âge du secondaire à l'école québécoise et nécessitant des mesures d'apprentissage de la langue d'enseignement est cependant beaucoup plus difficile : plus de 95 p. cent accuseront un retard après cinq ans dans le système.

- Les résultats qui précèdent concernent précisément les primo-arrivants et les élèves non immigrants qui ne maîtrisent pas suffisamment le français. Ceux des élèves des communautés culturelles en général (primo-arrivants et Québécois de 2e et 3e générations confondus) se comparent à ceux des élèves québécois francophones.

Au regard de l'article V de la Convention et de la Recommandation :

- Les parents ont le choix, dans les écoles publiques, d'inscrire leurs enfants à l'enseignement moral ou à l'enseignement religieux. Ce choix qu'offre le système scolaire québécois relève du respect des libertés religieuses (cf. article 5).

- Les parents peuvent aussi envoyer leurs enfants dans les écoles privées subventionnées par l'État pour recevoir une éducation qui soit conforme à leurs convictions religieuses. Ces écoles

sont soumises néanmoins au même régime pédagogique que les écoles publiques, ce qui assure à ces jeunes une égalité de chance et de traitement.

d) les peuples autochtones :

Étant donné que l'éducation des peuples autochtones relève soit de commissions scolaires relativement autonomes, soit du gouvernement fédéral, le ministère de l'Éducation ne dispose pas de données qualitatives ou quantitatives concernant les résultats des mesures mises en place pour assurer à ces populations l'accès à l'éducation et la non-discrimination dans le domaine de l'enseignement.

ANNEXE IV

Personnes-contact et ressources

Nouvelle-Écosse

Contacteur :

M. Tom Rich

Directeur exécutif des programmes

Ministère de l'Éducation et de la Culture

Téléphone (902) 424-5799

Télec. (902) 424-0749

CÉ richt@gov.ns.ca

Ressources :

BLAC Report on Education, Black Learners Advisory Committee.

Community Resources for Multicultural/Anti-Racism Education, août 1996

Human Rights in the Elementary Classroom, Maritime provinces

Multicultural Education Resource Listing, août 1996

Québec

Contacteur :

Mme Diane Viel

Conseillère en coopération internationale

Coordination aux affaires internationales et canadiennes

Ministère de l'Éducation

Téléphone (418) 646-5855

Télec. (418) 646-9170

CÉ diane.viel@meq.gouv.qc.ca

Ressources :

Charte des droits et libertés de la personne du Québec

Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales

Loi sur l'instruction publique au Québec

Orientations du Ministère relativement aux compétences attendues des futurs enseignantes et enseignants, Ministère de l'Éducation
Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises, Un avenir à partager, La politique en matière de condition féminine

Ontario

Contacteur :

Mme Kamala-Jean Gopie

La direction des opérations et des services dans les districts

Téléphone (416) 314-2969

Télec. (416) 325-2517

Ressources :

Aircraft Maintenance Engineer (vidéo), and guide de l'animatrice, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et Aircraft Maintenance Engineers' Association

Antiracism and Ethnocultural Equity in School Boards: Guidelines for Policy Development and Implementation, Ministère de l'Éducation et de la Formation, 1993

Background Materials and Curriculum Resources to Encourage Females into the Fields of Mathematics, Science and Technology: An Annotated Bibliography, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Be All You Can Do, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Changing Perspectives: A Resource Guide for Antiracist and Ethnocultural-Equity Education, Ministère de l'Éducation et de la Formation

Programme d'études commun : Politiques et résultats, de la 1e à la 9e année, Ministère de l'Éducation et de la Formation, 1995

Development and Implementation of School Board Policies on Antiracism and Ethnocultural Equity, Policy/Memorandum No. 119, Ministère de l'Éducation et de la Formation, juillet 1993

Eight Hours a Day (vidéo), Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
Empowering minority students: A framework for intervention, Harvard Education Review, 56(1) par Jim Cummins, 1986

Gender Socialization: New Ways, New World, Ministers Responsible for the Status of Women, 1993

Joke's Over: Student to Student Sexual Harassment in Secondary Schools, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario en collaboration avec l'Ontario Secondary School Teachers' Federation et le ministère de l'Éducation et de la Formation

Meeting Women's Training Needs: Case Studies, Federal/Provincial/Territorial Joint Working Group of Status of Women and Labour Market Officials

More Than Just a Job (vidéo), Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Non-traditional Career Events: How-to Kit, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, groupe de travail sur la condition féminine

L'Enseignement des droits de la personne en Ontario, ministère de l'Éducation et de la Formation et Commission des droits de la personne de l'Ontario, 1995

Manitoba

Contacteur :

M. Antonio J. (Tony) Tavares

Provincial Specialist

Multicultural Education and International Languages

Manitoba Education and Training

Téléphone (204) 945-6879

Télec. (204) 945-3042

C. élec. atavares@minet.gov.mb.ca

Ressources :

A Foundation for Excellence, Manitoba Education and Training, 1995

Manitoba Human Rights Code

Multicultural Education: A Policy for the 1990's, Manitoba Education and Training, 1992

Policy for Heritage Language Instruction, Manitoba Education and Training, 1992

Renewing Education: New Directions, Manitoba Education and Training

Saskatchewan

Contacteur :

Mme Jan Runnells

Senior Policy Analyst

Planning and Evaluation Branch

Saskatchewan Education

Téléphone (306) 787-6262

Télec. (306) 787-0277
CÉ Jrunnells@SASKED.GOV.SK.CA

Ressources :
Education Act

Selecting Fair and Equitable Learning Materials, Saskatchewan Education
Renewing the Vision: Human Rights in Saskatchewan, Saskatchewan Human Rights Commission

Alberta

Contacteur :
Mme Sharon Mott
Learning Resources Officer, Curriculum Standards Branch
Alberta Education
Téléphone (403) 427-2984
Télec. (403) 422-3745
CÉ smott@edc.gov.ab.ca

Ressources :
Annual Report, 1996-1997, Alberta Education

Annual Report, Diploma Examinations Program, Alberta Education
Achievement Testing Program Provincial Report, Alberta Education
Guidelines for Tolerance and Understanding, Alberta Education, 1984
Language Studies: Giving our Students a Global Advantage, Alberta Education

Stepping Stones, Alberta Women's Secretariat

Colombie-Britannique

Contacteur :
M. Douglas Hodgkinson
Senior Policy Advisor
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Téléphone (250) 356-5962
Télec. (418) 387-0878
CÉ douglas.hodgkinson@gems7.gov.bc.ca

Ressources :
Aboriginal Postsecondary Education and Training Policy Framework, Ministry of Education, Skills and Training, 1995
Charting a New Course, Strategies for British Columbia's College Institute and Agency System, Ministry of Education, Skills and Training

College and Institute Act
Curriculum Guide and Resource Book, Special Emphasis on the Needs of Women, Ministry of
Education, Skills and Training
Employment Equity Policy

Human Rights Act

Language Education Policy and Guidelines and Handbook for Parents and Communities,
Ministry of Education, Skills and Training
Multiculturalism Act

Public Services Act

Putting Policies into Practice Implementation Guide, Ministry of Education, Skills and Training,
1994
School Act

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Contacteur :
Mme Sheila Molloy
Responsable, Programmes internationaux
Téléphone (416) 964-2551, poste 247
Télec. (416) 964-2296
C. élec. smolloy@cmecc.ca

Ressources :
Rapport sur l'éducation au Canada 1995, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Portrait statistique de l'enseignement de niveau universitaire au Canada, Conseil des
statistiques canadiennes de l'éducation, Statistique Canada et Conseil des ministres de
l'Éducation (Canada), première édition, septembre 1996.
Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada, Conseil des
statistiques canadiennes de l'éducation, Statistique Canada et Conseil des ministres de
l'Éducation (Canada), troisième édition, avril 1996.
Indicateurs de l'éducation au Canada, Programme des indicateurs pancanadiens de l'éducation,
Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation et Conseil des ministres de l'Éducation
(Canada), 1996.

Condition féminine Canada

Contacteur :
Mme Duy Ai Kien
Agente internationale de politiques
Téléphone (418) 646-5855

Télec. (418) 646-9170
CÉ diane.viel@meq.gouv.qc.ca

Ressources :

Charte canadienne des droits et libertés
Closing the Gender Gap: Educating Girls, Population Action International, 1994
Loi constitutionnelle de 1982
Plan fédéral pour l'équité entre les sexes, Gouvernement du Canada, 1995
Meeting Women's Training Needs: Case Studies in Women's Training, Condition féminine Canada, 1994
Raising Young Voices (vidéo), Condition féminine Canada, 1995
Rethinking Training: Meeting Women's Needs, Condition féminine Canada, 1994
Programme d'action, 4e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, Pékin, 1995
Les femmes au Canada : Rapport statistique, Statistique Canada, août 1995

Citoyenneté et Immigration Canada

Contacteur :

Ingrid Hauck
Directrice
Politiques, éducation et promotion
Téléphone (613) 952-2301
Télec. (613) 952-0594

Ressources :

L'éducation au Canada : une introduction à l'intention des nouveaux arrivants (vidéo disponible en français, en anglais, en arabe, en cantonais, en pendjabi, en somalien, en viêt-namien et en espagnol), Citoyenneté et Immigration Canada.
La vie au Canada (vidéo disponible en français, en anglais et dans six autres langues), Citoyenneté et Immigration Canada.

1. Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politique (ONU, 1966). Voir également la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 1993).

2. Le texte de l'UNESCO se base sur une définition de « minorités » qui se rapporte, selon nous, aux minorités dites nationales. Au Québec, les autochtones et les anglophones, par exemple, constituent des minorités nationales. Par contre, nous donnons, dans le présent rapport, une extension de sens à la notion de « minorité » en assimilant cette dernière à une communauté d'immigrés. Nous considérons comme minorités les populations immigrées au Québec depuis une ou plusieurs générations et qui continuent de préserver et de partager des traits culturels et religieux, et de faire usage de leur langue maternelle dans la sphère privée ou communautaire.

3. Le texte de l'UNESCO fait référence aux «réfugiés» dans le sens défini par la Convention de Genève. Il est utile de rappeler qu'il y a au Canada non seulement des réfugiés reconnus comme tels, mais aussi des revendicateurs du statut de réfugié (personnes présumées réfugiées dont Immigration Canada n'a pas encore étudié la cause et qui sont en attente de statut). Dans le domaine de l'éducation des jeunes, le gouvernement du Québec ne fait pas de distinction entre ces deux catégories; réfugiés et revendicateurs du statut de réfugié sont traités de la même façon et ce, dans les mesures pour contrer la discrimination comme dans les mesures spécifiques pour l'utilisation de la langue maternelle et la prise en compte de la culture d'origine.